

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature,

OCTOBRE 1754.



A LUXEMBOURG;
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER;
vivant Imprimeur de Sa Majesté
l'Impératrice & Reine.

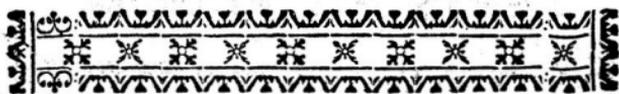
M. DCC. LIV.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale &
Approbation du Commissaire Examinateur.*

AVIS AU PUBLIC

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croient pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux ; Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué : Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol. ; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux ; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun ; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45 volumes.



L A C L E F
 DU CABINET
 D E S
 PRINCES DE L'EUROPE
 Ou Recueil Historique & Politique
 sur les matières du tems.
 OCTOBRE 1754.

A R T I C L E P R E M I E R.

*Contenant des observations sur la Plante, qui a
 fait le sujet du premier article de notre der-
 nier Journal.*

Je vous suis infiniment obligé, Monsieur,
 de l'annonce que vous avez eu la bonté
 de faire de mon Mémoire Académique,
 touchant les vertus de la Plante *Illecebra*, dans
 votre dernier Journal ; Mémoire qui a été
 très-bien reçu de Messieurs les Académiciens,
 & encore mieux du Public. Je viens de rece-
 voir d'un Médecin de mes amis cinq ou six

Q 2

Ob-

20 Observations sur cette même Plante , que je lui
 20 ai indiquée , & que je vous prie d'annoncer ,
 20 *per modum continui* , dans votre prochain
 20 Journal , afin de confirmer la vérité des ver-
 20 tus ci-devant annoncées de la Plante. Ce Mé-
 20 decin y a ajouté la racine d'Aristoloché ronde ;
 20 mais je suis bien persuadé que la Plante *Ille-*
 20 *cebra* , sans mélange , auroit fait le même
 20 effet. En tout cas , nous vous aurons l'un &
 20 l'autre beaucoup d'obligation , de même que
 20 tout le Public. J'ai l'honneur d'être avec bien
 20 de l'estime &c.

Observations sur les guérisons de plusieurs mala-
dies notables qui ont été faites par Mr. Doron,
Médecin de Saint Diez en Lorraine, & qui
ont été envoyées avec la Lettre ci-jointe à Mr.
Marquet, Docteur en Médecine, ancien Méde-
cin ordinaire de feu S. A. R. Leopold Duc
de Lorraine & de Bar, Doyen des Médecins
de Nancy &c.

20 M O N S I E U R. Pénétré du sentiment d'une
 20 juste gratitude, j'ai l'honneur de vous
 20 faire mes remerciemens , pour l'heureuse
 20 émulation que vous voulez bien m'inspirer.
 20 J'ai senti toute la force d'un si noble équil-
 20 lon : vous en verrez les effets. Plût à Dieu
 20 qu'ils eussent aussi-bien votre approbation ,
 20 que vous désirez gracieusement pour moi de
 20 les faire naître. Eclairé de vos lumières ,
 20 voici quelques cures que j'ai faites au
 20 moyen de la Plante *Illecebra* : Plante victo-
 20 rieuse de l'ulcère rébelle & invétééré , dont
 20 vous avez découvert les vertus , que vous
 20 m'avez indiquée , tant de vive voix , que par
 20 votre

» votre Livre des Observations médicales sur
» les maladies notables, & que vous avez fait
» imprimer à Paris en 1750, afin de communi-
» quer les vertus de cette Plante à toute l'Eu-
» rope. J'envoyerai encore d'autres Observa-
» tions dans la suite. Je vous prie de me con-
» tinuer l'honneur de votre bienveillance, &
» d'agréer la vive & respectueuse reconnoissan-
» ce avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Mon-
» sieur, votre très humble & très-obéissant Ser-
» viteur. Signé, DORON, D. M.

A St. Diez ce 14. Juillet 1754.

Premiere Observation.

Une fille de 18 ans, dans le Village de *Vissembach*, avoit à la partie intérieure de la jambe droite un ulcère chancreux depuis trois ans, Elle fut purgée avec s. q. de pilules mercuriales. Je lui fis prendre pendant trois jours deux verres le matin, à deux heures de distance l'un de l'autre, & un troisième verre après-midi, d'une légère eau de boule, pour lui exciter ses règles, qu'elle n'avoit pas encore; ce qui réussit à souhait; ensuite je lui fis boire la même dose & à la même heure de petit lait de Vache, dans chaque gobeler duquel on ajoutoit une demie cuillerée de suc de fumeterre & un peu de suc de cresson de fontaine pendant un mois, ayant soin de faire laver cinq ou six fois le jour la playe ulcéreuse & chancreuse avec une légère décoction de la Plante *Illecebra* & d'Aristoloché ronde, décoction adoucie avec un peu de miel rosat. Cinq semaines après le commencement de la cure, l'ulcère chancreux fut radicalement guéri; ce qui se pratiqua depuis le commencement du mois de Juillet 1753 jusqu'à la fin du

même mois. Pour copie tirée de l'original ;
signé DORON, D. Médecin.

Deuxième Observation.

J'essayai la même chose le 8. Janvier 1754 envers une fille du même âge , & qui n'avoit pas eu ses règles : je les lui fis venir par les remèdes ci-dessus rapportés. Cette fille avoit un ulcère chancreux bien caractérisé à l'orteil du pied gauche, lequel lui avoit rongé la moitié de ce doigt horriblement. Les Chirurgiens disoient qu'il ne paroïsoit point de guérison à espérer que par l'amputation de ce ponce. Au bout d'un mois l'ulcère fut bien nettoyé, les chairs renaïsoient à plaisir ; mais le père de la malade , impatient d'une cure trop tardive selon lui, lava cet ulcère cinq ou six fois par jour avec de l'eau forte, qui fit tomber un reste de l'ongle qui tenoit à la racine, & qui dans quinze jours détruisit heureusement l'ulcère. Ce qui fut causé que la décoction ne l'acheva pas plutôt, c'est que la malade venoit tous les Dimanches dans la neige à une lieüe de loin de chez elle à la Messe, détruisoit ce que les jours de la semaine avoient pû faire : l'eau forte triompha de la neige & du mal. Je n'en ai cependant pas encore osé faire l'expérience en pareil cas. Signé, DORON, D. M.

Troisième Observation.

Un homme de la campagne , pour s'être fait rentrer une galle au moyen d'une graisse que lui vendit un Charlatan, en eut une fièvre continuë. Appelé pour le soulager le premier Mai 1754, j'employai la méthode que je jugeai la plus convenable, & que je crois inutile de répéter

ter ici comme peu essentielle au sujet principal. Au sixième jour la fièvre fut calmée, mais il se forma au gras de la jambe un dépôt d'humours, qui suppurants, donna bien une pinte de pus sanguinolent par une ouverture si petite, qu'elle donnoit à peine entrée à une aiguille à tricoter, dont je me servis pour en sonder la profondeur, que je trouvai être de quatre travers de doigts. Je dis au malade d'injecter avec une petite seringue, cinq ou six fois par jour, d'une légère décoction faite avec parties égales de la Plante *Illecebra* & de l'Aristoloché ronde, laquelle décoction étoit adoucie avec un peu de miel rosat. Au bout de quatre jours seulement il fut guéri, l'ouverture étoit fermée, & il n'avoit plus aucun sentiment de douleur; on ne voyoit plus aucune marque de dépôt. Surpris d'une si prompte guérison, & craignant que l'humour ne fut repompée dans la masse du sang, & que par une funeste métastase elle ne causât une maladie plus dangereuse que la première, je fis purger le malade, & lui ordonnai pour boisson une légère décoction de sassafras & de boüillon blanc, avec un peu de réglisse. Au bout de cinq jours il se forma un nouvel abcès à la mamelle gauche, qui fut guéri dans trois jours: mais craignant toujours quelque anguille sous roche, je fis encore purger le malade & user pour boisson de la décoction glycyrrhisée de sassafras & de boüillon blanc. Cette précaution n'empêcha pas la formation d'un troisième abcès, plus considérable que les premiers, à la hanche, mais qui fut avec un pareil succès guéri radicalement dans six jours. Toutes les personnes qui ont des abcès ou s'est fait cette cure, me viennent demander de l'eau qui

qui a guéri un tel (c'est un nommé Jean-Baptiste Durand) qui se porte à souhait. Signé, DORON, D. M.

Quatrième Observation.

Une fille d'un Village d'une lieuë d'ici, eut le malheur de se planter au-dessous de la malleole interne du pied droit, une branche de fourche à foin, qui étoit cachée. Son pied devint prodigieusement enflé, ensuite noir (dit-elle) comme de l'ancre; après quoi il se forma des ulcères, qui gagnants plus par haut que par bas, lui dévoroiënt la jambe. Comme il y a beaucoup de Chirurgiens qui s'embarassent peu de chercher des remèdes qui ne soient pas effrayans, sont aussi prêts à amputer sans pitié un bras ou une jambe, qu'un Jardinier l'est à couper une branche qu'il croit inutile dans un arbre; plusieurs de ces impitoyables amputateurs l'assurèrent qu'il n'y avoit point de guérison à espérer qu'en lui coupant la jambe. Comme cette fille n'avoit rien que ce qu'elle percevoit de son travail journalier, elle sentoît bien qu'elle avoit besoin de cette jambe pour la subsistance du reste du corps; elle ne pouvoit donc se résoudre à la funeste opération qu'on lui proposoit. Comme je passois par son Village le 22. Août dernier, elle me consulta; je la consolai en lui prédisant que je la guérirais, sans mettre en œuvre l'effrayante amputation. Sa confiance fut d'autant plus grande que je lui dis, que touché de compassion pour son indigence & son accident, je ne lui demanderois rien ni pour mes soins, ni pour les remèdes. On est bien écouté quand on promet de guérir, & surtout de guérir *gratis*. Je commençai par faire purger

ger la malade; après quoi je lui fis prendre trois ou quatre rasses par jour d'une légère décoction de saffras coupé avec du lait de Vache. Sa nourriture étoit des soupes au lait, des œufs frais : elle n'en pouvoit avoir d'autre. De tems en tems pour lui procurer un sommeil capable d'adoucir la masse des humeurs, je lui faisois prendre en trois doses une once de syrop de diacode, dans deux onces d'eau de chardon béni. Je faisois bassiner cinq ou six fois le jour l'endroit ulcéré & chancreux, avec la décoction de la Plante *Illecebra* & d'aristoloche ronde, parties égales, dont la colature étoit corrigée & adoucie avec un peu de miel rosat. Au bout de six semaines l'ulcère détergé, les chairs régénérées, mirent la malade en état de se servir de sa jambe, non pas avec tant de facilité, il est vrai, qu'auparavant, parce que les parries réunies, cicatrisées & bridées en doivent nécessairement diminuer la flexibilité. Signé, DORON, D. M.

Cinquième Observation.

Un homme âgé d'environ cinquante ans, revenu des Bains de Plombières, où il avoit bû, à ce qu'il croit, les eaux trop chaudes, eut dans la bouche force de petits boutons, qui dégénérèrent en ulcères. Quatre de ses dents cariées tombèrent, les restantes vacilloient. Je lui fis prendre le matin, à deux heures de distance l'une de l'autre, deux verres de la tisane suivante, un bouillon entre chaque verre, & un troisième à trois heures après midi.

R. cass. recent. extract. tamarind. ping. āā. unc. ij. senn. mund. drach. ij. rh. elect. crass. trit. drach. j. sal vegetat. & matr. perlar. āā. drach.

*fs. succ. citr. express. Nro. j. herbar. carminant^s
p. j. liquirit. contus. q. s. coq. in aq. f. q. s.
m. colat. pint. j. dissolv. mann. calabr. unc. iij.
f. express. s. a. ad us.*

Après que la malade eut fini cette douce purgation, qui, à l'avantage de nétoyer les premières voyes sans tumulte, unissoit en même-tems celui de tempérer l'ardeur du sang, d'en émousser l'acreté & de le balsamiser, je lui fis gargariser la bouche cinq ou six fois par jour pendant trois semaines, avec une légère décoction d'Aristoloche ronde & le suc d'*Illecebra*, parties égales, délayant, pour l'adoucir, un peu de miel en guise de correctif; la bouche se nétoya, les ulcères se dessecherent, les dents se raffermirent, à une près, qui n'a pour tout soutien que quelques legers filets qui menacent rupture à chaque instant. Je marquerai au premier jour ce que la Plante *Illecebra* a opéré sur des ulcères scrophuleux, & sur des ulcères véroliques. Signé, DORON, D. M.

Ce Médecin est le successeur du fameux Doron de l'Aveline, qui par son zèle pour son Souverain, & par sa bravoure, contribua beaucoup à faire rentrer le Duc René dans ses Etats de Lorraine, qui avoient été envahis par Charles le Hardy, Duc de Bourgogne.

II. Il y a déjà quelque-tems que le Roi de France, informé des accidens continuels causés par l'usage des utensiles de cuivre qui sont employés à la cuisine, & sur ce qui avoit été représenté à Sa Majesté qu'on pourroit y en substituer de fer, sans être exposé au même danger, attendu la qualité salutaire de ce métal, avoit permis, par un Arrêt de son Conseil d'Etat,

État, au Sieur Jean-François Bavard & à Thérèse Premery, son épouse, de faire fabriquer, vendre & débiter, tant à Paris que partout ailleurs, des Marmires, Casserolles, Poissonnières & autres utensiles de Cuisine de fer forgé, blanchis & étamés en-dedans & en-dehors. Cet Arrêt étoit datté du 11. Mai 1753, & le privilège accordé n'étoit qu'une confirmation de celui qu'avoit obtenu le 12. Juillet 1740 le Sieur Premery, leur beau-père, inventeur de cette nouvelle Fabrique. Sa Majesté l'a confirmé par un Arrêt du Conseil d'Etat, du 30. Avril dernier. Il y est défendu aux Jurez-Gardes de la Communauté des Maîtres & Marchands Chaudronniers de Paris, de les troubler en aucune façon dans le débit desdites utensiles de fer, & les condamne, pour l'avoir fait, à tous dommages & intérêts. La principale condition du privilège accordé au Sieur Bavard, est de n'employer dans la Fabrique de ces utensiles, ni plomb, ni regule, ni Bismuth, sous peine de confiscation de ceux où il en seroit entré, & de révocation du Privilège. La Manufacture est établie dans le Fauxbourg *St. Antoine à Paris.*

Par une suite des représentations qui ont d'ailleurs été faites à Sa Maj. Très-Chrétienne sur les dangereux effets résultans de l'usage du Cuivre, Elle a ordonné qu'il fût expédié un privilège à un particulier qui a trouvé le moyen de revêtir de plomb les Fontaines de Cuivre, tant intérieurement qu'extérieurement, sans que le prix de ces Fontaines soit par-là augmenté. De plus, la dépense que l'on fait à cette occasion est compensée par l'avantage de n'être pas obligé de les faire étamer, & par celui de retrouver la valeur intrinsèque des Fontaines, lorsqu'on
veut

veut s'en défaire. Le même particulier a poussé l'exactitude au point de revêtir de plomb le robinet par où passe l'eau. L'Académie Royale des Sciences de Paris, à qui il a communiqué son invention, a jugé qu'elle pouvoit être fort utile au public, & y a donné son approbation en conformité.

III. Les Drapeaux font la dernière Enigme.

E N I G M E.

JE suis de l'homme un boureau domestique :
 Suis-je chez lui, j'y mets le feu ;
 Et dès que j'y séjourne un peu,
 Pour m'en chasser il met tout en pratique.
 Je lui fais déplorer son sort ;
 Jusqu'à son propre sang à sa perte j'anime :
 Et quelquefois j'en fais une triste victime,
 Que je sacrifie à la mort.
 A chercher du secours ma cruauté l'excite :
 Encore à bon marché croit-il en être quitte,
 Quand bien du sang versé le délivre de moi.
 Souvent à mon abord le plus hardi frissonne.
 Sans respecter le Sceptre & la Couronne,
 Je traite également le Berger & le Roi.

A R T I C L E II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
 POLOGNE & dans les Etats du NORD,
 depuis deux mois.

POLOGNE. I. Peu de jours après l'arrivée du Roi de Dresde à Varsovie, où Sa Majesté est rendue depuis le 21. Juin avec la Reine son Epouse & toute la Cour, ainsi que
 nous

nous l'avons annoncé dans notre Journal d'Août dernier, ses premiers soins furent d'établir une Commission qui prit connoissance de ce qui s'est passé à l'occasion de l'affaire de l'Ordination d'*Ostrog*, & pour lui rendre compte des moyens qu'il conviendrait de mettre en usage, par rapport à l'accommodement de cette affaire, que Sa Maj. souhaitoit de voir terminée, avant que les Etats du Royaume en prissent connoissance dans la prochaine Diète générale. Mais les soins des Commissaires nommés n'ont point produit l'effet que le Roi croyoit devoir en attendre. Ils se sont séparés sans avoir réussi à applanir aucune des difficultés qui font le sujet du différend. Le Comte de Branicki, Grand-Général de l'Armée de la Couronne, qui à l'arrivée du Roi en avoit eu une audience particulière, dont l'Ordination avoit fait le sujet, voyant que les choses n'avoient pas eu le succès désiré, s'est rendu à *Drohiczin*, où le *Kolo* s'étoit rassemblé par les ordres de ce Général *. Le Prince de Radzwil, Grand-Général de *Lithuanie*, & le Comte de Rzewuski, Palatin de Podolie, Vice-Grand-Général de la Couronne, y ont été présents. Pendant que le *Kolo* a été assemblé, le Comte de Branicki y a fait publier à la tête des troupes, un Manifeste en réponse à un autre que le Prince Lubomirski, Vice-Echançon de la Couronne avoit fait répandre dans le public, à l'occasion de la prise de *Dubno*, Ville faisant partie

* Le *Kolo* est proprement une espèce de revue de l'Armée, où l'on discute les griefs des troupes, où l'on règle ce qui concerne leurs besoins, & où se fait la nomination des Nonces de cette Armée à la future Diète générale.

partie des Biens de l'Ordination, & que le Grand-Général a fait occuper par les troupes de la République, en attendant que l'affaire dont il s'agit soit décidée. Dans le Manifeste auquel on répond ici, les expressions ont été très-peu ménagées à l'égard des dispositions faites par ce Général. On s'est dispensé par conséquent de le rapporter, d'autant plus qu'il ne paroissoit point porter sur quelque chose de bien solide. Celui du Grand-Général est conçu avec force, & dans des termes où les bornes que prescrivent la décence & la modération sont observées, ainsi qu'il convient dans des Ecrits de ce genre. Comme nous avons donné ce qui regarde le fond de cette affaire de l'Ordination, & qu'une sorte de public paroît curieuse d'en voir la fin, nous continuerons de rapporter ce qui s'en présentera. Voici donc de quelle façon le Comte de Branicki s'exprime dans son Manifeste.

Je manquerois à ce je dois à Dieu, au Roi & à ma Patrie, si je restois dans l'inaction, voyant mépriser les Loix publiques & avilir l'autorité Royale; si je considérois d'un œil indifférent & tranquille que des particuliers s'emparassent de leur propre mouvement, des domaines de la République, dans une étendue de plus de cent lieues; si je demeuroid simple spectateur des larmes que je vois couler des yeux d'une Noblesse opprimée & dépouillée de ses droits; si je me contentois de regarder avec étonnement les fondemens de la Liberté s'écrouler, ma Patrie prête à tomber dans le bouleversement, & moi même, avec quantité d'autres, exposé au péril d'être enseveli sous ses ruines.

De-là, on passe aux reproches contenus dans le Manifeste du Prince Vice-Echanson, pour faire

faire voir, que non-seulement ils sont irréguliers, mais que la conduite qu'il a tenuë dans cette affaire a été illégale. Entre-autres traits qu'on employe pour le démontrer, voici quelques-uns des plus frappans. *Au lieu de la Capitale du Royaume, Kolbozew est le lieu où il a entrepris de faire le partage de l'Ordination. Il métamorphose ainsi cette Ville en celle de Varsovie. Par la même conduite, un particulier incapable de gouverner sa propre Maison, est érigé en Législateur, & agit comme dispensateur des Terres de la République. Chez lui, un petit nombre d'amis tiennent la place du Sénat de tout un Royaume. Leurs conférences privées valent une Diète générale. Mais que décide t-on dans ces conférences ? Des choses proportionnées aux vûës d'intérêt des personnes qui s'y trouvent rassemblées. Les Loix du Royaume n'ont plus aucune validité. Ses Arrêts & ses Constitutions sont une cire molle que chacun manie & tourne à sa fantaisie. Plus de Décrets portés qu'ensuite de ce qui en a été arrêté par des Conventions particulières. On partage, avec une prodigalité sans exemple, un millier tant de Villes que de Villages appartenans à la République. Que les autres Citoyens montrent leur mécontentement à cet égard, on se met au-dessus de ce qu'ils peuvent en penser. Pour achever d'exposer dans tout son jour la conduite opposée de Mr. le Grand Général, on en fait le parallele suivant avec celle du Prince Vice-Echanfon de la Couronne.*

Je défends, dit le Grand-Général, les Domaines de la République : Mr. le Podstoli s'en empare. Je dépense mes revenus pour conserver à la République son droit de disposition sur les Biens de l'Ordination : Mr. le Podstoli en prend les re-*

* C'est le Vice-Echanfon.

venus,

venus, & s'en sert pour la priver de ce droit. Je m'emploie à maintenir plus de cent familles Nobles dans leurs possessions légitimes : Mr. le Podstoli veut les en chasser, & s'approprier leurs Villages. Je soutiens les prérogatives de la Royauté, les droits de la Couronne & les Décrets rendus par les Diètes : Mr. le Podstoli prétend les renverser, & les anéantir totalement. Je justifie mes démarches par une multitude de Sentences juridiques que les Tribunaux du Royaume ont rendus sur la même matière : Mr. le Podstoli ne fait aucun cas de ces Actes si propres à le convaincre de l'illégalité de sa conduite. Ses sentimens particuliers sont la seule règle qu'il leur préfère. Nos Rois mêmes n'ont jamais poussé leurs entreprises aussi loin. De ces considérations, le Manifeste tire la conséquence suivante : Qu'en faisant un partage aussi illégitime que celui qui a été fait par le Prince Sangusko & par ceux qui lui ont prêté la main dans cette affaire, ils se sont rendus criminels envers l'Etat, & qu'ainsi, l'on est en droit de se voir contre eux suivant toute la rigueur des Constitutions du Royaume &c. Le Comte Branicki finit son Manifeste par se justifier de la manière que voici.

Le Prince Vice Echançon de la Couronne, pour soutenir ses intérêts avec chaleur, tâche de colorer ses démarches par des apparences conformes aux Loix du Royaume, en les interprétant dans le sens qui peut lui être le plus favorable. Il m'impute de chercher à m'approprier un pouvoir suprême, sans me mettre en peine de l'autorité Royale & de celle de la République, tandis que je soutiens une affaire qui intéresse purement la Patrie & sa tranquillité intérieure, & dans laquelle je n'agis que par le devoir attaché à mes Charges,

Charges, sans qu'il m'en revienne le moindre avantage particulier. Loin d'ambitionner de plus grandes prérogatives que celles dont il m'appartient de jouir légitimement, je fais profession de ne chercher ni titre ni degré d'honneur qui puisse être contraire aux Loix; ni de vouloir diminuer l'égalité dans la République, en cherchant à m'y distinguer par une conduite qui y seroit contraire. Jen appelle aux Actes, tant publics que privés, pour y trouver la preuve, que je me suis toujours contenté des titres de mes Ancêtres & de ceux que me donnoient les Charges dont il a plu au Roi de m'honorer, pour récompense de la fidélité de mes services. Mr. le Sous-Echanson sait à qui l'on pourroit sans injustice imputer d'avoir acheté le titre de Prince de l'Empire, contre ce qui est prescrit par les Constitutions de l'Etat.

Il n'y a personne qui voulant rendre justice à la vérité, n'avoise, qu'à la dignité de mes Charges, je joins la fidélité & le respect dûs au Roi, avec une juste observance des Loix du Pays, une exacte vigilance & une attention constante à maintenir la paix & les avantages de la République, & une tendresse décidée pour tous ceux qui, comme moi, sont fils d'une même Patrie, puisque la base de la félicité & de la Liberté publique consiste dans l'égalité de tous ses Citoyens. Mr. le Sous-Echanson de la Couronne allégué, que je fais peu de cas de la juridiction de la République, & que sans autre formalité, j'ai donné le Commandement des troupes à deux Officiers que j'ai chargés de prendre possession de la Ville & Forteresse de Dubno, que Mr. le Sous-Echanson prétend faire regarder comme ses biens héréditaires; à quoi il ajoute, que par cette façon d'agir, je suis contrevenu à la Constitution

de 1717 & à ce que porte le serment qui y est inséré. Quiconque est ami de l'impartialité, de la Patrie & de ses Loix, jugera aisément du tort que ces reproches font à mon devoir, à ma droiture & à mon amour pour la justice, & qu'ils ne proviennent que d'un excès de mécontentement, de voir que le partage de l'Ordination d'Ostrog a été si vigoureusement traversé. On remarquera en même-tems, que la Constitution de l'an 1717 n'a pas la moindre liaison avec le cas dont il est ici question; que depuis plus de 150 ans les Biens sur lesquels roule ce différend forment réellement ce qui s'appelle une Ordination, & que le droit de la République à cet égard est confirmé par des Décrets formels & des Constitutions qui n'ont souffert jamais aucune dispute, & qui mettent à néant la prétention, en vertu de laquelle Mr. le Sous-Echanson voudroit faire passer de tels Biens comme lui étant dévolus à titre de Biens héréditaires.

C'est du Roi & de la République qu'ils relevent uniquement, comme l'exprime le terme d'Ordination. Je n'ai donc fait qu'agir comme le bien public l'exigeoit de moi, en prévenant le partage que l'on méditoit d'en faire. J'ai prévenu l'oppression dont étoient menacés nos Frères de la Noblesse, lesquels, en vertu de l'obligation qui leur est imposée de servir la République en tems de guerre, possèdent des fonds de terre dans l'Ordination. Ils auroient été dépouillés de privilèges dans lesquels je les ai maintenus. Une Forteresse utile à la République auroit été ruinée, & une Milice toujours prête pour son service, subordonnée à l'autorité de ses Généraux, auroit été rendue inutile. Voilà deux inconvéniens auxquels j'ai paré, & qui ne souffroient de

ma part ni indifférence ni tiédeur, mais qui demandoient une conduite ferme, compassée sur l'intérêt public, & dirigée en conformité de mes devoirs, lesquels m'obligent de détourner tout ce que j'apperçois de nuisible pour ma Patrie, & de m'y opposer de tout mon pouvoir. C'est pour remplir des engagements si naturels, que j'ai prêté mon assistance contre les violateurs des Loix, dans l'affaire la plus juste & la plus évidente qui ait jamais existé, & dans laquelle le droit incontestable de la République est appuyé sur le fondement des Constitutions & des Décrets rendus par les Diettes générales. La paix intérieure de la République, objet continuel des soins du Roi, notre Maître, m'avoit été recommandée trop fortement par Sa Majesté pendant son absence du Royaume, pour que je négligeasse ce qui tendoit à la conserver dans une occasion aussi essentielle. On a tort de m'imputer que j'ai agi de mon propre mouvement, pendant qu'il est notoire que j'ai pris l'avis d'un grand nombre de Sénateurs, de Ministres & d'Officiers de la Couronne, qui m'ont aidé de leurs conseils, & qui ont senti comme moi l'urgente nécessité de prévenir l'injustice que l'Etat auroit souffert. Il n'est pas moins évident que l'intérêt public se trouve ici sans mélange de l'intérêt particulier, puisque ni moi ni ceux qui m'ont aidé dans cette occasion de nécessité ne profitent pas d'une obole du produit des revenus de l'ordination; que les troupes qui ont été mises en garnison à Dubno y dépensent leur propre argent, & qu'elles apportent encore par là à cette Ville un profit considérable &c.

Mr. Gros, Ministre de l'Impératrice de Russie, a présenté aussi un Mémoire à la Cour sur l'affaire d'Ostrog, qui tend à faire connoître l'in-

térêt que Sa Maj. Imp. Czarienne prend à la décision de ce différend, afin de prévenir, par un prompt accommodement, tout ce qui pourroit altérer la tranquillité publique, que cette Princesse, en qualité d'amie & d'alliée, souhaite de voir régner sans interruption dans ce Royaume. Mais passons de cette matière aux Universaux que le Roi a fait expédier pour la convocation de la Diète générale au 30. du mois de Septembre que nous venons de finir. Des Universaux avoient précédé ceux-ci pour convoquer les Diètes anti-comitiales, dans lesquelles devoit se faire l'élection des Députés à la Diète générale. Voici en leur entier ceux dont nous faisons mention.

Nous AUGUSTE III. , Roi de Pologne Assurons de notre Royale bienveillance tous ceux qu'il convient particulièrement les Nobles Sénateurs , Dignitaires , Officiers de Grodno & autres , & généralement tout l'Ordre Equestre &c.

Le souvenir de tant de Diètes convoquées sans le moindre succès Nous pénètre de la plus vive douleur , & notre tristesse se renouvelle dès que l'image de la Patrie vient s'offrir à nos yeux. Dépourvûe de tout conseil , elle se trouve dans l'état le plus déplorable , malgré notre attention continuelle à prévenir ses maux , malgré le soin assidu que Nous prenons du bien public. Sans cesse Nous avons demandé l'assistance de la République , afin d'opposer au torrent des adversités cette triple & inaltérable union en quoi consiste toute sa force. Jamais Nous n'avons proposé aux délibérations publiques aucunes matières pour notre intérêt propre , ni pour l'avantage de notre Sérénissime

niſſime Famille. L'aſſermiſſement de l'Etat, l'augmentation de ſes forces, des arrangements économiques, l'abolition des abus qui ſe ſont gliffés dans l'adminiſtration de la Juſtice; voilà les grands & utiles objets que Nous y avons toujours recommandés. Enfin notre ſollicitude paternelle a été toute pour les ſeuls beſoins de la République. Mais quoique notre eſprit & notre cœur n'ayent été remplis que d'idées & de deſirs pour le bien public, Nous n'avons pas eu la conſolation de voir le moindre succès de nos efforts. La chere Patrie reſte dénuée de tout conſeil, elle eſt preſque ſans vie; ne pourrons-nous point la ranimer?

Voici le tems des délibérations qui approche de nouveau, tems où la liberté des ſuffrages va pleinement agir; la République affoiblie, languiffante, privée des ſecours les plus néceſſaires, ne pourra-t-elle point reprendre toute ſa vigueur? Eſpérons-le, & ne l'eſpérons point en vain.

Nous n'exigeons rien de nouveau des Ordrés aſſemblés. Nous ſouhaitons que la Patrie tire ſon plus grand luſtre du maintien de la paix que Nous avons ſi long-tems conſervée. Nous ne voulons rien que ce que les vrais enfans de cette chere Patrie trouveront lui être utile & ſalutaire. Ce pieux objet eſt le ſeul que Nous nous propoſons. Les véritables enfans de la République trouveront toujours en Nous un Père plein de tendreſſe, uniquement occupé de leurs intérêts, & qui ne ſe réſerve que le ſeul plaisir de contribuer à leur félicité. Ce Père ſe préſente à eux; pourquoi donc ces chers enfans ne viennent ils pas lui repréſenter leurs beſoins? Qui les empêche d'expoſer à nos yeux tout ce que l'on deſire dans

les Palatinats, Terres & Districts ? Nous leur avons déclaré que Nous ne voulons mettre en délibération que des matières qui concernent l'intérêt public, & qu'on en exclurra tout intérêt particulier. Qu'ils viennent, & qu'une entière confiance entre tous les Ordres soit le fondement de la Diète d'aujourd'hui ! Que cette confiance fasse rougir & couvrir de confusion quiconque voudra, sous le prétexte du bien public, verser le poison de la discorde parmi ses Confrères !

Les Etats de la République ont des sentimens dignes d'elle, & dignes d'eux. Ainsi Nous avons tout lieu d'espérer qu'ils prendront les mesures convenables pour empêcher que quelque lâche, oubliant sa Patrie, n'arrête l'activité de leurs délibérations dont le but fondamental sera le bien commun.

Quoique la Loi exige de Nous la publication de nos Universaux pour la Diète prochaine, l'amour de la Patrie Nous en fait un devoir plus sacré, plus puissant que la Loi même. C'est lui principalement qui Nous excite, c'est lui qui Nous ranime, & qui efface en nous le triste souvenir des Diètes passées. C'est donc en suivant ce principal mobile de nos actions, que Nous convoquons, dans le terme prescrit, la Diète générale ordinaire à Varsovie pour le 30. du mois de Septembre de la présente année 1754. Les Diétines particulières se tiendront préalablement aux endroits accoutumés.

Après avoir ainsi déclaré nos sentimens aux Etats de la République, Nous leur recommandons derechef le soins de la Patrie ; Nous prions ceux qui auroient quelque dessein contraire au bien de l'Etat, de changer de résolution, de se repentir, & de faire un sacrifice de leur intérêt particulier.

particulier à l'intérêt général. Mais pour atteindre ce but si désirable, il ne suffit pas que Nous nous employions seuls ; vous devez seconder nos efforts.

Nous mettons la gloire de notre règne à conserver exactement les prérogatives de tous les Etats de la République, & à ne pas souffrir qu'on donne la moindre atteinte à la Liberté. Nous souhaitons que les Nonces, comme l'élite de la Nation Polonoise, soient portés par leurs instructions à faire usage de la liberté de leur voix pour relever la Patrie, & non pour l'abîmer. Nous désirons qu'en conservant le droit, qui traite de l'ordre de la Diète, ils fassent en sorte que l'Assemblée se termine avec union. Cette agréable harmonie rendra la liberté des suffrages inviolable. Elle produira des conseils salutaires & des résolutions, qui n'auront d'autre but que le bonheur & la sûreté du Pays.

Au reste, Nous voudrions que les Nonces ne perdissent point de tems en vains débats sur des matières sujettes à contradiction ; mais que conformément à ce que Nous avons recommandé dans nos précédens Universaux & suivant l'ancienne coutume, les matières sur lesquelles on ne pourroit convenir, fussent renvoyées à la Diète suivante & mises parmi les recès, afin de lever par-là toute difficulté.

Que la dernière Diète, qui a été rompue, soit à jamais bannie de notre mémoire ! Que pour l'honneur de la Nation il n'en reste aucunes traces aux siècles à venir ! Et que la présente Diète soit le commencement de notre félicité !

C'est ce que nous désirons avec une extrême ardeur, & Nous vous exhortons encore une fois de travailler avec Nous dans les mêmes vues.

Pour

Pour cet effet, Nous prions le Ciel qu'il daigne Nous accorder la continuation d'une bonne santé, & Nous ordonnons que ces Universaux soient publiés dans les Grods, Paroisses & autres lieux où il convient &c.

Toutes exhortations qui ont déjà fait le sujet des Universaux précédens. Le Lecteur peut s'en rappeler l'idée.

III. Suivant les avis qu'on a reçus des différens endroits où se sont tenuës les Diettines particulières, les séances y ont eu de l'ordre & de la tranquillité dans quelques-unes, mais d'autres n'ont pas montré la même chose: Aussi apprend-on que plusieurs se sont séparées infructueusement; ce qui ne seroit pas de bon augure pour la réussite de la Diette générale. Cependant l'affaire de l'augmentation de l'Armée de la Couronne est un objet si essentiel pour le Royaume, que plusieurs Palatinats ont résolu de charger leurs Nonces à la Diette générale, d'y appuyer de tout leur pouvoir cette proposition. Mais l'unanimité est la seule chose qui soit requise pour l'exécution de cet arrangement. Le Royaume est tellement peuplé qu'il peut suffire à une augmentation des plus considérables, quand même elle monteroit au-delà de cinquante mille hommes. Les fonds nécessaires pour cet objet de dépense sont déjà indiqués. Rien n'empêcheroit donc que l'augmentation n'eut bientôt son effet, si elle n'étoit pas traversée par ceux qui cherchent ou trouvent leur intérêt dans la rupture des Diettes générales.

IV. Le Roi a disposé des grandes Charges qui étoient vacantes. Celle de Castellan de Gnesne a été conférée à Mr. Grudzienski, ci-devant Castellan de Nablo; celle de Castellan de Lencic

cie à Mr. Linowski , qui étoit Staroste de Lipnicz ; celle de Castellan de *Konary* à Mr. Ancwicz ; celle de Castellan de *Nablo* à Mr. Zbiewski ; de *Polock* à Mr. Plater , Notaire Royal de Lithuanie ; de *Leopol* à Mr. de Los ; de *Kamienieck* à Mr. Humiecki , & de *Livonie* à Mr. Sczyt. Sa Majesté a nommé aussi à la Charge de Porte-Glaive de la Couronne , le Prince Lubomirski , Staroste de Casimir ; à celle de Vice-Echanfon de la Couronne , le Comte Potocki , Staroste de Tlumacki , & à celle de Vice Ecuyer Mr. Szczaniecki. Les Starosties de *Dublickz* & de *Starodub* ont été données à Mrs. Tyszkiewicz & Zawisza.

V. Mr. Serra , Archevêque de Mitilene , nouveau Nonce du Pape auprès du Roi & de la République de Pologne , arriva le 27. Août de *Dresde* à *Varsovie*. On l'y attendoit avec d'autant plus d'impatience , qu'outre le mérite particulier de ce Prélat joint à sa naissance distinguée , il y a tout lieu de se flatter que pendant sa Nonciature , l'on parviendra à mettre fin aux disputes qui ont régné depuis si long-tems entre le Clergé & la Noblesse de ce Royaume.

VI. Ainsi que de coutume il est arrivé à *Varsovie* un Envoyé du Kan des Tartares & un Député de l'Hospodar de Valachie , pour complimenter le Roi sur son retour dans ce Royaume , & pour renouveler les assurances de l'entretien du bon voisinage ; ce que l'un & l'autre ont exécuté , le premier dans une audience que Sa Majesté lui accorda le 16. Juillet , & l'autre dans une audience qu'il a eue du Grand-Général de l'Armée de la Couronne , à qui il étoit adressé. Les ordres dont la Porte Ottomane a chargé l'un & l'autre leur prescrivent de rester
en

en Pologne jusqu'à la fin de la Diette générale, ce qui a d'abord donné d'autant plus matière à spéculation, que dans le tems que ces Envoyés arriverent à *Varsovie* on eut des avis certains qu'un Corps de 25 mille Turcs s'étoit rassemblé près d'*Oczakow*, un autre de 15 mille près de *Choczim*, & un de pareille force aux environs de *Bender*, tous suivis d'un grand nombre de chariots de munitions, de quantité de moulins à bras destinés à moudre du grain pour l'usage de ces troupes &c. Mais réfléchissant sur les idées pacifiques de la Cour Ottomane, & sur toutes les assurances de continuer à vouloir vivre en bonne union avec le Roi & la République, on ne prend nul ombrage de ces mouvemens des Turcs, puisqu'il semble que la nécessité des subsistances les ait occasionnés. En effet, ces troupes sont marchées des Provinces voisines de la *Mer Noire* où les subsistances sont moins abondantes que du côté où elles sont allé camper, & où la Cavalerie souffroit surtout par la disette des fourages.

Les Pachas par qui les Corps de troupes dont il est question sont commandés, ont ordre de les contenir dans une exacte discipline, & il leur a été recommandé de veiller avec la plus exacte attention, à ce qu'il ne fût donné aucun sujet de plainte aux Puissances voisines, ni rien entrepris au préjudice des loix de l'amitié & du bon voisinage que la Porte entretient avec elles. Ainsi, il n'est rien de plus apparent, que ce mouvement des Turcs n'est qu'une suite du système que le Ministère Ottoman a adopté de faire souvent changer de quartier aux troupes, afin de les empêcher de former des partis, ou d'exciter des révoltes, comme il arrivoit assez ordinairement

dirimement quand on les laissoit des années de suite dans les mêmes Provinces. Une circonstance d'ailleurs qui contribuë à faire croire, que la Porte ne s'écarte point de son système de paix, c'est que les Tartares sont parfaitement tranquilles dans la *Crimée*, au lieu que c'est presque toujours par eux que commencent les mouvemens lorsque les Turcs se disposent sérieusement à la guerre.

R U S S I E.

I. L'Impératrice, depuis son départ de *Moscou*, qui fut le 23. Mai dernier, s'est arrêtée au superbe Château de *Peterhoff* jusqu'au 14. Août qu'elle revint à *Petersbourg*. Le Prince successeur à la Couronne de Russie & la Princesse son Epouse, y revinrent le même jour d'*Orianiembourg* où Leurs Alt Impériales s'étoient aussi arrêtées. Le retour de la Cour a été célébré par les marques que les habitans ont données de leur joye à cette occasion. — Mais son séjour ne sera pas fort long à *Petersbourg* si la Princesse épouse du Prince Successeur, qui avance dans sa grosse, vient à mettre un Prince au monde : Car il est décidé en ce cas, que l'Impératrice retournera à *Moscou*, avec toute sa Cour, & que le Prince nouveau né y fera baptisé avec tout l'éclat & toutes les cérémonies qui étoient en usage dans l'Eglise Grecque du tems des Empereurs d'*Orient*.

II. La Flotte est défarmée, les troupes sont tranquilles par-tout dans leurs cantonnemens, & l'on ne songe qu'à faire fleurir le commerce dans ce vaste Empire. La grande Princesse qui entient si dignement les rennes, se porte en tout

à le favoriser, & fait veiller d'ailleurs à ce qu'il ne se commette rien par le dehors au préjudice de ses droits. Le Sénat a rendu dans ce but une Ordonnance qui assujettit au paiement des droits ordinaires de la Doüane toutes les marchandises & les effets qui ne seront pas réputés hardes, & que des étrangers apporteront dans l'Empire, ou qui y seront apportés par des Couriers & par des Exprès.

III. On se prépare à renouïer les Conférences pour le réglemeut des limites entre cet Empire & la *Suede*. Ainsi, l'on compte plus que jamais, vû la tranquillité fixe du Nord & la bonne intelligence qui continuë à subsister avec la Couronne de *Suede*, que les difficultés au sujet de ce réglemeut seront enfin bientôt levées.

L'établissement qui a été fait à *Petersbourg* d'une Banque pour avancer de l'argent à la Noblesse, à un intérêt modique, paroît avoir beaucoup de succès, en même-tems qu'il a remédié aux préjudices réels qui résultoient de la nécessité où l'on étoit d'avoir recours aux emprunts à usure.

S U E D E.

Le Roi s'étant proposé de faire un voyage dans les Provinces situées à l'Oüest & au Sud de ce Royaume, & la Reine ayant désiré de l'y accompagner, Leurs Majestés partirent à cet effet de *Drottningholm* le 2. Août. Le 9. elles arrivèrent à *Gottenbourg*, où le Roi a examiné avec beaucoup de soin l'état de la Marine, & pris connoissance de celui du commerce de la Compagnie des *Indes*. Satisfait d'avoir vû l'un & l'autre répondre parfaitement à son attente, il est

est parti avec la Reine pour *Halmstadt*, dans la Province de *Hallande* ; d'où Leurs Majestés sont allé voir le Canal de *Trolbatta* , & des travaux qui y ont été faits pour pratiquer, par le moyen de ce Canal , une communication directe avec la Mer *Baltique* & l'*Océan*. Elles sont depuis peu de retour de ce voyage. A leur départ de *Drottningholm* elles avoient pris avec elles pour la valeur de 50 mille écus en bijoux, dont elles ont fait des présens dans les endroits où elles se sont arrêtées.

L'Escadre qui avoit mis en mer pour exercer les Matelots, après avoir croisé quelque-tems sur les côtes orientales du Royaume, a continué sa navigation jusqu'à *Dantzic* ; d'où elle est revenue à *Caresteroon* pour être desarmée.

D A N N E M A R C.

Depuis le retour du Roi du Camp de ses troupes dans le *Holstein* , il a examiné dans son Conseil, s'il étoit plus avantageux à ses Etats de laisser subsister le privilège exclusif de la Compagnie des *Indes-Orientales*, ou de rendre le commerce de ce Pay-là libre à tous ses sujets. Les raisons alléguées en faveur de ce dernier parti ont été trouvées préférables à celles qui tendoient à laisser subsister le commerce exclusif de cette Compagnie. On dédommagera ainsi les Actionnaires. Il paroîtroit que si d'autres Puissances suivoient en cela l'exemple du *Dannemarc*, on verroit leur pouvoir moins énervé, puisqu'il semble tout confié présentement à des Compagnies. L'argent auroit naturellement aussi plus de circulation. La Compagnie des *Indes-Occidentales* en *Dannemarc* est pareillement abo-

lie ;

lie, par une semblable considération du bien public, & le Roi s'est chargé d'en dédommager les intéressés. On va ainsi procéder à *Copenhague* à la vente des Frégates de cette Compagnie, qui sont au nombre de quatre, savoir, la *Princesse-ophie-Magdelaine* de 96 lastes, le *Jagersbourg* de 95, le *Prince Christian* de 86, & la *Patience* de 70.

Il n'y a rien de plus qui mérite d'être ici inséré dans les nouvelles de Danneemarck.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

ESPAGNE. I. Les Commissaires chargés par le Roi d'examiner les papiers du Marquis de la Ensenada, ont déjà fait rapport à Sa Majesté de leur examen. On ignore jusqu'à présent les particularités de ce rapport; mais en général, & comme il arrive ordinairement des disgrâces qui frappent d'abord le public, il en est que les faits allégués à la charge de ce Seigneur ne sont pas aussi graves que le bruit en a d'abord couru. On attend des Pays étrangers les informations que le Roi y a fait prendre relativement à cette affaire. Après qu'on les aura reçues, il sera plus aisé de juger du fondement de certaines imputations qu'il n'a pas encore été possible de bien éclaircir. Tout ce qui concerne les négociations de ce Ministre avec les Cours étrangères, ne porte aussi jusqu'à présent que sur des conjectures ou des notions extrêmement vagues. En attendant que les choses

ses se développent plus clairement, le Marquis de la Ensenada est fort tranquille à Grenade, où il est traité avec tous les honneurs que l'on peut témoigner à un prisonnier d'Etat. Il est logé dans une des principales maisons de la Ville, & servi par ses propres Domestiques, dont le Roi a permis que plusieurs le suivissent dans son exil. Sa Majesté a aussi permis qu'on lui envoyât sa vaisselle d'argent, avec une partie de sa Garderobe & divers autres effets. Comme la maison du Président de la Chancellerie de Grenade est une de celles où le beau monde se rassemble le plus ordinairement, le Marquis de la Ensenada profite de cet agrément, & s'y trouve presque tous les soirs. Il y paroît avec la contenance d'un homme qui supporte sa disgrâce modestement & sans impatience.

Les nouveaux Ministres chargés des départemens qui regardent les affaires des Indes, de la Marine, de la Guerre & des Finances, n'ont point trouvé ces départemens dans le desordre où l'on a prétendu qu'ils étoient. Ils ont déclaré au contraire, que les choses y étoient aussi bien réglées qu'on pouvoit l'espérer, vû la multiplicité des soins & des occupations qu'avoit ce Ministre, dont l'attention se partageoit entre tant d'affaires différentes. On lui doit en particulier la justice de n'avoir point négligé celles qui concernent la Marine. L'état où elle se trouve aujourd'hui fait preuve qu'on ne sauroit lui imputer aucune négligence à cet égard. Ainsi, quoiqu'il ait été déposé de toutes les Charges qu'il remplissoit au service du Roi, on ne sache pas que Sa Majesté lui ait encore fait redemander l'Ordre de la Toison d'or dont elle l'avoit revêtu. Ce Seigneur étoit parvenu pendant

pendant le cours de son Ministère, à d'autres distinctions du même genre ; comme celles de Commandeur de l'Ordre de Saint Jacques, Grand Croix de celui de Saint Jean de Jérusalem, & Chevalier de l'Ordre de Saint Janvier.

Voilà jusques-ici ce qu'il convenoit de marquer quant au Marquis de la Ensenada. Don Augustin de Hordegnana ne paroît pas non plus si coupable que l'on le vouloit lorsqu'il fut conduit à *Valladolid*, où il a beaucoup de liberté. Pour l'Abbé Don Facundo Mogrobrejo auquel on jettoit la pierre, comme confident du Marquis de la Ensenada ; ayant été examiné plusieurs fois sur les points qui étoient à sa charge ; il a répondu à tous avec précision, grande fermeté, & d'une manière qui a fait suspendre toute présomption de crime à son égard. Surquoi l'on a fait sortir cet Abbé de la prison de la Vicairerie, dans laquelle il étoit détenu. On lui a signifié en même-tems un ordre du Roi de se rendre à son Canoniat de *Burgos*, pour lequel il est parti immédiatement après.

II. On s'applaudissoit beaucoup dans le Royaume de voir le département des *Indes* avec celui des affaires étrangères entre les mains de Don Riccardo Wall. Les Négocians de ce Royaume lui ont d'abord renouvelé des instances qu'ils faisoient depuis long tems, pour obtenir que l'expédition annuelle des Gallions fût rétablie sur l'ancien pied. Les Anglois de leur côté attendoient tout de ses soins pour la levée des difficultés quant à leur navigation libre dans les *Indes Occidentales*, qui est un point si fort agité, mais vainement jusques-ci par Mr. Keene, Ministre de la Cour Britannique. Mais lorsqu'on croyoit voir Mr. Wall s'appliquer aux
affaires

affaires de ce département, il s'est rendu à la Cour pour en obtenir la démission. Il s'est adressé au Roi en ces termes : *Votre Majesté m'a comblé de ses graces en me nommant son Ministre des affaires étrangères Elle y a ajouté une nouvelle faveur, en me conférant le département des Indes. Je connois, SIR, les bornes de mes talens. Ils m'obligent de me renfermer dans l'exercice du premier Emploi dont Votre Majesté m'a honoré. Je la supplie donc de vouloir bien accepter ma démission du département des Indes. Je n'en serai que plus en état d'apporter l'application requise pour le service de Votre Majesté dans le département des affaires étrangères, & de mériter par-là qu'elle daigne continuer à m'honorer de sa bienveillance royale.* Le Roi reçut Mr. Wall de la manière la plus gracieuse, & lui accorda sa demande. Sa Majesté a depuis jugé convenable que le département des Indes fût annexé à celui de la Marine, & elle a réuni ces deux départemens en la personne de Mr. d'Arriaga, qui, après la déposition du Marquis de la Ensenada, a été Secrétaire d'Etat du département de la Marine.

Mr. Keene a encore dépêché un Courier pour Londres, dont l'expédition a été occasionnée par cette nouvelle disposition, à cause des nouvelles instructions dont ce Ministre a besoin sur les affaires qu'il avoit commencées de traiter par rapport à l'accommodement des disputes en Amérique.

III. Sur des représentations faites au Roi à l'occasion des arrérages qu'ont à prétendre les Suisses qui sont au service de Sa Majesté, elle a donné ordre de travailler incessamment à les acquitter, & d'employer à cet usage le provenu

de la Caiffe Royale de *Saragoffe*. Don Sebastien d'Esclaba, nouveau Ministre du département de la Guerre, dont on se promet beaucoup de bien du choix que le Roi a fait pour être Chef de ce département, est chargé de tenir la main à l'exécution de cet arrangement, & de donner son avis sur le renouvellement des Capitulations avec les Régimens Suisses.

IV. Le Roi ayant appris avec surprise, que les dettes contractées sous le précédent règne n'étoient pas encore acquittées, Sa Maj. a donné les ordres nécessaires pour qu'elles le fussent incessamment, & ordonné en même-tems aux Trésoriers de la Cour, de rendre un compte exact des sommes qui leur ont été délivrées & des payemens ou remises qu'ils ont faits depuis l'année 1750, tems auquel le Marquis de la Ensenada a commencé d'être chargé de la direction principale des Finances de cette Monarchie. Elle a supprimé aussi la plûpart des pensions & exemptions que le Marquis de la Ensenada avoit fait accorder à différentes personnes, excepté néanmoins celles dont les Officiers jouissoient à titre de récompense de leurs services, ou qui avoient été accordées à des veuves dont les maris étoient morts au service du Roi. Par ces nouveaux arrangements & la suppression que Sa Majesté vient de faire de diverses Charges, ainsi que de la Chambre des *Alcades* de Madrid & de toutes les juridictions qui ressortissoient de cette Chambre, on subviendra à divers besoins de l'Etat, qu'on découvre tous les jours. Le Roi touché d'ailleurs du rapport qui lui a été fait de la misère où les habitans de la campagne se trouvoient réduits, s'est déterminé, en cette considération, à leur remettre jusqu'à
la

la fin de cette année, les sommes dont ils étoient redevables pour arrérages d'impôts & de contributions.

V. Trois Vaisseaux d'Avis destinés pour l'*A-mérique* n'attendoient au mois d'Août à *Cadix*, que les dépêches de la Cour afin de mettre à la voile pour ce Pays-là. On prétend qu'ils doivent y porter des ordres relatifs à l'expédition ordinaire des Gallions. Ce qui est plus certain c'est qu'en conséquence des ordres que le Roi a envoyés à *Cadix*, il est défendu de sortir de ce Port, aucunes piastras en espèces, jusqu'à ce que Sa Maj. ait trouvé bon de faire savoir plus amplement ses intentions sur ce sujet.

PORTUGAL. I. Il semble que la disgrâce du Marquis de la Ensenada en *Espagne* ait influé, à quelques égards, sur le système de cette Cour, considéré les conférences fréquentes qui s'y sont tenues d'abord après la réception de la nouvelle de cette disgrâce, les mouvemens que l'on y a remarqués, & les dispositions dont ils ont été suivis. Du moins ce changement de Ministère à la Cour de *Madrid*, a paru à celui-ci très-essentiel, & l'on a cru devoir y prendre des mesures en conséquence. Les difficultés par rapport à l'échange des possessions des deux Couronnes au *Bresil* s'étant élevées sous le Ministère du Marquis de la Ensenada, le changement qui est arrivé, fait concevoir l'espérance de parvenir peut-être à quelque nouvel arrangement sur ce sujet.

II. Les Vaisseaux de guerre employés sous les ordres du Chef d'Escadre Brito, ont produit le bon effet d'éloigner les Corsaires de *Barbarie* des côtes de ce Royaume; en sorte qu'il y a sujet de se flatter que l'on sera délivré de leur

présence ; mais peut-être pas plus long-tems que l'Escadre de Mr. Brito tiendra la mer.

Les Négocians de *Lisbonne* ont eu la fâcheuse nouvelle que le Vaisseau nommé la *Sainte Anne*, a échoüé dans son passage pour *Goa*, & que toute la cargaison de ce Vaisseau, qui étoit fort considérable, a été perduë.

III. La Cour de *Portugal* est plongée dans le deuil pour la mort de la Reine douairière, arrivée vers la fin du mois d'Août, après une maladie également longue & aiguë. C'étoit une hidropisie dans la poitrine. Cette Princesse sentant qu'elle n'en réchapperoit point, a fait ses dispositions testamentaires, & a attendu sa dernière heure avec les sentimens de piété & de résignation que l'on lui a toujours reconnus. Elle se nommoit Marie-Anne d'Autriche, étoit seconde fille de l'Empereur Leopold, & sœur du feu Empereur Charles VI. Elle étoit dans la soixante-onzième année de son âge.

A R T I C L E V I.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

NAPLES. L'Armée nombreuse qui a été mise sur pied & d'autres arrangemens pris dans le Royaume, continuent d'exciter l'attention des politiques ; rien cependant ne paroît la fixer davantage que la clause de réversion, en vertu de laquelle l'Infant Duc de Parme succéderoit à la Couronne des *Deux-Sicules*, après que le Roi régnant seroit passé au Trône d'*Espagne*. Les considérations d'où naissent les raisonnemens à cet égard sont tirées des Conventions
anté-

antérieures au Traité de Paix d'*Aix-la-Chapelle*. Surquoi l'on observe, que dans les arrangements de cette paix, on a disposé de la Couronne de Sa Majesté régnante sans qu'elle ait participé à cette disposition, qu'elle n'a ni approuvée, ni désapprouvée, entant qu'elle n'étoit point Partie Contractante du même Traité, s'étant réservé de faire valoir la possession qu'elle a acquise par les articles préliminaires signés à *Vienne* en 1735, & dont les droits lui ont été cédés par le Traité suivant, signé dans la même Ville en l'année 1738. L'échange de la *Toscane* & des Duchés de *Parme* & de *Plaisance* contre la Couronne des *Deux-Sicules*, a été réglée par ces deux Actes, sans que l'on y ait fait mention d'aucune réversion, cession, ou succession relatives à cet échange. La *Toscane* ayant été cédée purement & simplement au Duc de Lorraine, aujourd'hui Empereur, & les Duchés de *Parme* & de *Plaisance* à la Maison d'Autriche, le Roi a acquis de son côté, la Couronne des *Deux-Sicules*, par la cession pure & simple qui lui en a été faite sur le même pied. Ces dispositions ont paru à l'abri de toute atteinte jusqu'au Traité d'*Aix-la-Chapelle*, où il a été question d'établir le droit de réversion dont il est fait mention ci-dessus. Mais, comme on l'a déjà observé, c'est un changement sur lequel le Roi n'a pas été consulté, & d'où résulteroit une exclusion préjudiciable pour les héritiers du Trône qu'elle occupe maintenant. Ainsi, l'on conclut, par une suite de ces considérations, que le Roi n'est tenu qu'à l'observation des Traités dans lesquels Sa Majesté est comprise nommément, & qui se rapportent aux Diplômes du premier Mai & du 2. Novembre 1736, où il a été stipulé, que

la Maison de Lorraine & ses successeurs posséderoient de plein droit & à perpétuité le Grand Duché de *Toscane*, de la même manière que le Roi & les Princes ses successeurs posséderoient la Couronne des *Deux-Siciles*, & qu'ils auroient dû posséder les Duchés de *Toscane*, de *Parma* & de *Plaisance*, selon les dispositions du Traité de la *Quadruple Alliance* de l'an 1718.

Voilà surquoi roulent les conjectures & les raisonnemens. Dans des circonstances telles, le Baron de Firmian, Ministre Plénipotentiaire de Leurs Majestés Impériales, & ensuite de quelques dépêches qui lui ont été envoyées de *Vienne*, a eu une conférence avec les Ministres du Roi, dans laquelle il a été question de demander quelque éclaircissement sur les véritables intentions de Sa Majesté par rapport à la future exécution des clauses de réversion dont il est fait mention dans le Traité d'*Aix-la-Chapelle*. Comme il y avoit une réponse à donner à cette demande, les Ministres du Roi ont fait connoître au Baron de Firmian, mais en termes généraux, que quoique Sa Majesté n'eut pris part à ce Traité ni comme Partie contractante, ni en qualité de Partie accédante, elle n'en étoit pas moins résolüe de contribuer de tout son pouvoir aux moyens de perpétuer la paix en *Italie*, & qu'elle apporteroit toute son attention à concilier cette disposition avec les intérêts de sa Maison Royale.

Mais après les conjectures politiques faites à *Naples* sur la clause de réversion dont nous venons de marquer quelque chose, il en est tombé depuis sur les causes de la disgrâce du premier Ministre de la Cour de *Madrid*. Le Marquis de la *Ensenada* l'a moins encourü, dit-

On, pour les affaires économiques du Royaume d'Espagne, que pour certains projets dont l'exécution auroit été suivie d'une espèce de révolution dans l'Etat. On dit même que ces projets regardoient principalement l'Infant Duc de Parme, & qu'ils tendoient à procurer la Couronne d'Espagne à ce Prince. Comme le Marquis de la Ensenada avoit toujours marqué beaucoup de considération pour la Reine doüairière, dont il étoit aussi fort estimé, on ajoute que cette Princesse a eu connoissance des mesures qui entroient dans ce plan. Quoiqu'il en soit, & c'est ici encore une réflexion, le Marquis de Grimaldi, qui a fait un séjour de plusieurs mois à *Parme*, & d'où l'on croyoit le voir partir chaque semaine tantôt pour une tantôt pour une autre Ambassade, a reçu des ordres du Roi d'Espagne son Maître, d'en partir incessamment pour se rendre à *Madrid*, où il est attendu avec impatience.

Mais dans une Lettre que Sa Majesté Catholique a écrite au Roi au sujet de la disgrâce du Marquis de la Ensenada, elle ne fait entrer aucun des motifs qui exercent si fort les politiques. En véritable père de ses Peuples, elle ne s'y exprime que dans les termes que voici : *J'honorois de ma confiance le Marquis de la Ensenada, & je l'avois chargé du soin des principales affaires de la Monarchie, dans l'espérance qu'il apporteroit toute son application au bonheur de mon Royaume & au soulagement de mes fidèles sujets : Mais les calamités publiques n'ayant fait qu'augmenter pendant son ministère, & étant accrus à un point qui y mettoit le comble, j'ai été touché de la misère à laquelle mes peuples étoient réduits. Les maux qu'ils endu-*
roient

voient ont excité ma compassion, & j'ai retiré mes grâces à un Ministre dont la conduite avoit été si directement opposée à mes intentions paternelles.

Une même Lettre a été envoyée par le Roi d'Espagne à l'Infant-Duc de Parme. Elle porte d'ailleurs des termes remplis d'affection pour Son Altesse Royale à qui Sa Majesté Catholique réitère les assurances de son attachement & de l'intérêt qu'elle prend à tout ce qui peut être avantageux pour ce Prince & contribuer à sa satisfaction.

On apprend par un Bâtiment arrivé de *Malthe* à *Rome*, que le Grand Maître de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem a accepté les dernières propositions qui lui ont été faites pour son accommodement avec cette Cour des *Deux-Siciles*.

MILAN. Les Commissaires de l'Impératrice-Reine & de la République de Venise, qui ont été assemblés à *Vaprio*, ont effectivement terminé leurs conférences le 10. Août, ainsi qu'on l'a annoncé, & sont retournés, savoir, le Comte *Christiani*, Grand Chancelier du *Milan* qui y étoit de la part de l'Impératrice-Reine, à *Milan*, & le Chevalier *Morosini* à *Venise*. Ces deux Commissaires ont terminé dans leurs conférences tout ce qui regarde l'échange des territoires qui seront compris dans le nouveau règlement des limites entre les deux Puissances, ainsi que des conditions auxquelles Sa Majesté Impériale acquérera la propriété du territoire que la République doit lui céder le long du Lac de *Garde*, afin d'être affecté pour le passage ordinaire des troupes Impériales qui viennent d'*Italie*, ou qui s'y rendent. Il reste seulement à

à fixer les bornes du district de ce territoire.

Le Duc de Modene n'est arrivé à *Milan* que le 22. Août, & a repris l'administration de ce Duché & des Etats réunis à son Gouvernement provisionnel.

ROME. Nous rapporterons ici un fait qui fait bruit. Plusieurs Lettres le portent, & les Ecrivains des nouvelles publiques qui en ont eu communication, l'ont déjà inséré dans leurs feüilles. La Congrégation de *Propaganda Fide* ayant reçu le même avis, il a été publié. C'est la conversion d'un Roi dans les Isles Philippines (Roi de *Yolo*) Isle qui n'est cependant pas comptée parmi les principales des *Philippines*. Ce Prince Infidèle ayant montré beaucoup de désir d'embrasser la Religion Chrétienne, s'étoit fait baptiser avec toute sa Famille. On avoit appris cette nouvelle avec d'autant plus de plaisir, qu'on la regardoit comme un acheminement à la conversion du reste des habitans de ces Isles. Quoique le nouveau converti affectât de paroître fort zélé pour le Christianisme, sa conduite ne laissa pas de paroître suspecte aux Evêques & aux Missionnaires répandus dans ce Pays-là. Ils éclairerent si bien toutes ses démarches, & formerent des intelligences si étroitement ménagées, qu'ils parvinrent à la découverte d'un projet des plus noirs & des plus perfides. Le Roi de *Yolo* ne s'étoit fait Chrétien, que pour s'attirer la confiance des Gouverneurs de la Couronne d'Espagne à qui ces Isles appartiennent, & pour les engager à lui confier un Corps de troupes, sous prétexte de réduire une Ville dont les habitans s'étoient murinés contre lui; mais réellement de la vûë de se faciliter les moyens de devenir le maître d'une autre
Isle

Isle dont il méditoit la conquête. Après quoi il se propofoit de massacrer les troupes Espagnoles, & de profiter de sa supériorité pour se faire reconnoître Souverain des *Isles Philippines*, à l'aide des Indiens sur l'assistance desquels il comptoit. La trahison ayant été heureusement découverte, on s'est saisi de ce Roi, lequel a été renfermé dans une Tour, en attendant que le Roi d'Espagne, que l'on a informé de cette affaire, ait envoyé ses ordres sùt la façon dont il conviendra de punir ce perfide.

Le jour de l'exaltation du Pape glorieusement regnant, & qui entra le 9. Août dans la quinzième année de son Pontificat, il y eut Chapelle Papale au Quirinal. Après le Service divin, auquel 31 Cardinaux assisterent, ainsi que tous les Prélats, les Chefs d'Ordres, l'Ambassadeur de Bologne & le Grand Connétable, le Cardinal Delci fit à Sa Sainteté le compliment ordinaire au nom de tout le Sacré Collège dont il est Sous-Doyen.

Sa Sainteté a prolongé pour deux ans un Indult en vertu duquel le Roi de Sardaigne a été autorisé de lever le dixième sur tous les revenus des Biens & des Communautés Ecclésiastiques dans l'étendue de ses Etats. Ce qui en provient est destiné à la réparation des Places, & à achever d'acquitter les dettes que Sa Maj. Sardaignoise a été obligée de contracter pour subvenir aux dépenses de la dernière guerre.

GENÈS. Le Marquis de Grimaldi, ci-devant Commissaire Général de la République dans l'Isle de *Corse*, revint ici de la *Bastie* le 15. Août. Le lendemain il se rendit au Sénat, où il fit rapport de son administration dans cette Isle, & de l'état où il y avoit laissé toutes choses, ajoutant

tant à son rapport des remerciemens pour son rappel. Le Marquis Doria qui lui succède en qualité de Commissaire Général en *Corse*, & qui y est arrivé avec un renfort qu'on lui a donné de trois Compagnies de soldats destinés à renforcer la Garnison de la *Bastie*, a donné de ses nouvelles. Il a commencé son administration par déclarer, « qu'étant chargé de travailler
» aux moyens de rétablir la paix & la subor-
» dination dans cette Isle, il préféreroit en toute
» occasion les voyes de la douceur à celles de
» la rigueur, & qu'ainsi il invitoit les Commu-
» nautés qui voudroient traiter avec lui, à en-
» voyer des Députés à la *Bastie*, munis des in-
» structions convenables pour regler les condi-
» tions de leur retour à l'obéissance légitime. »
On est dans l'attente de ce que produira cette déclaration. Le Marquis Doria, pour ranimer aussi la confiance publique, en supprimant ce qui pouvoit inspirer de la terreur, a jugé à propos de faire abattre les potences qui avoient été érigées dans les principaux quartiers de la *Bastie* par ordre du Marquis de Grimaldi. Peut-être fera-t-il dans la suite obligé, comme ses prédécesseurs, de prendre le contre-pied de ses premières démarches. Du reste, les rebelles, ainsi qu'il le marque, ne font plus aucunes dispositions pour assiéger la *Bastie*. On n'en juge pas cependant que ce soit-là quelque signe d'une inclination à rentrer dans le devoir, mais plutôt que la difficulté d'une entreprise telle qu'un siège de la *Bastie*, a beaucoup ralenti de leur première ardeur.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

RATISBONNE. I. Le Baron de Palm, second Commissaire de l'Empereur à la Diète, qui s'est arrêté pendant quelque-tems à Vienne, en est revenu à Ratisbonne le 17. Août, avec des instructions amples sur les différentes matières que l'on doit mettre incessamment en délibération dans les Collèges de l'Empire, & dont celle du régleme't de la Capitulation perpétuelle est une des principales. On sçait à ce sujet que le Chevalier Hanbury Williams, qui est retourné de Londres en Allemagne, a été muni d'instructions du Roi de la Grande-Bretagne, par lesquelles il est chargé de préparer les voyes pour la signature d'un Traité général entre les Electeurs de l'Empire, afin de soutenir les mesures qui seront prises par rapport à l'élection d'un Roi des Romains. L'affaire des monnoyes viendra ensuite. Elle fixe entre-autres l'attention de la Cour de Baviere. L'Electeur de ce nom voulant prévenir les suites qu'une fausse interprétation d'une Ordonnance provisionnelle qu'il a renduë le 9. Août concernant cet objet des monnoyes, pourroit occasionner, a fait déclarer par ses Ministres dans l'Empire, qu'il est toujours convaincu de la bonté de son premier système; pour débrouïller le cahos des monnoyes. Son Alt. Sérénissime Electorale a fait de plus déclarer, que loin de se départir de la Convention qu'elle a concluë à ce sujet avec les Cours
de

de *Vienne* & de *Saltzbourg*, elle s'employe avec zèle auprès des Cercles de *Souabe* & de *Franconie*, afin qu'ils fixent sans délai le terme le plus court pour procéder à ajuster les monnoyes. Comme l'on n'ignore nullement que les soins de l'Electeur, joints aux remontrances des Cours de *Vienne* & de *Saltzbourg*, avoient déjà produit de bons effets dans ces deux Cercles, on doit croire que cette déclaration y mettra le comble. On espère même qu'elle animera les Cercles antérieurs à embrasser enfin le nouveau système que Sa Majesté Impériale leur a fait proposer, pour réduire la valeur numéraire des monnoyes au rapport qu'elle doit avoir avec le prix actuel de l'or & de l'argent, afin de prévenir la ruine du Commerce par le rétablissement d'une juste proportion entre les denrées & les espèces. Quant à l'affaire de *San-Remo* & de *Campo-Freddo*, que nous avons fait entrer le mois dernier dans l'article de *Ratisbonne*, on a gardé depuis un profond silence là-dessus tant à *Vienne* qu'à *Ratisbonne*; d'où il est à conclure ce qui en a été avancé, que la résolution de l'Empereur, qui a été signifiée à la République de *Genes*, pour lui faire entendre que l'un & l'autre de ces endroits sont Fiefs de l'Empire, ne sera pas révoquée; mais que l'effet de l'insinuation faite aux Genoïis pourra rester suspendu jusqu'à ce que la chose soit examinée à fonds dans le Conseil Impérial Aulique.

II. Le déperissement où est tombé le Fort de *Kehl* & l'incommodité qu'y souffrent les troupes, ont déterminé le Cercle de *Souabe* à retirer la Garnison qu'il entretenoit dans ce Fort. Cette résolution a été communiquée à la Diette, de même que les raisons sur lesquelles elle est fondée.

dée. On prétend que plusieurs Etats de l'Empire sont d'avis qu'il conviendrait de démolir ce Fort, comme n'étant que de très-peu d'utilité pour la défense du *Rhin* en cas de guerre.

III. L'avancement à la Charge de Général de l'Artillerie de l'Empire, auquel le Landgrave de Furstemberg est monté depuis peu, ayant fait vaquer celle de Lieutenant Felt-Maréchal des Armées de l'Empire, elle est sollicitée aujourd'hui par le Duc d'Ahrenberg, qui a écrit à ce sujet une Lettre à la Diette.

VIENNE. Ce fut le 16. Août à cinq heures du matin, que Leurs Majestés Impériales partirent du Château de *Schönbrunn* pour la *Bohème*; & afin de n'apporter aucune interruption aux affaires sur lesquelles la nécessité exigeroit qu'elles s'entretinssent avec leurs Ministres, elles se font fait accompagner dans ce Royaume par le Comte de Colloredo, Vice-Chancelier de l'Empire, & par le Comte de Kaunitz, Grand Chancelier de la Cour. Le Comte d'Uhlefeldt, Grand Maître de la Maison de l'Impératrice, le Felt-Maréchal Comte de Bathiani, le Prince d'Aversperg, Grand Ecuyer, & le Comte de Khevenhuller, Grand Chambellan, sont aussi de ce voyage, de même que les principaux Officiers de la Maison de Leurs Maj. Impériales.

II. Avant le départ de la Cour pour la *Bohème*, le Vicomte d'Aubeterre, Ambassadeur de France, a été invité à une conférence chez le Comte de Kaunitz. Les affaires d'*Italie* en ont fait le sujet. Elle a roulé sur les mesures à prendre entre les Contractans du Traité d'*ix-la-Chapelle*, pour assurer l'exécution de ce Traité, particulièrement dans les clauses qui ont rapport à l'*Italie*: Car c'est là aujourd'hui la manière qu'on agite dans les grandes Cours de l'*Europe*.

l'Europe. On assure que l'Impératrice-Reine a envoyé des instructions sur le même sujet au Comte de Stahrenberg, son Envoyé Extraordinaire à la Cour de France, de même qu'au Comte de Colloredo, son Ministre Plénipotentiaire à celle de la Grande Bretagne.

Pendant l'absence de la Cour l'Archiduc Joseph & les Archiduchesses Marie-Anne & Marie-Christine sont allé passer quelques jours à *Goldegg*, Terre appartenant au Prince de Trautson.

III. PRAGUE. Leurs Majestés Impériales arrivèrent le 17. Août, lendemain de leur départ de *Vienne*, à *Neuhoff*, Château appartenant au Felt-Maréchal Comte de Bathiani, d'où elles se sont rendues le 18. au magnifique Camp de *Collin* pour y voir les manœuvres & les exercices des troupes, qui ont duré jusqu'au 23, qu'elles en partirent pour se rendre à *Prague*, où elles sont arrivées en parfaite santé. Elles y ont été reçues par les habitans avec les plus grandes démonstrations de zèle & d'allégresse. La Sérénissime Princesse Charlotte de Lorraine, qui étoit partie de *Vienne* trois jours après Leurs Maj. Impériales, est aussi arrivée à *Prague*, afin de continuer de là son voyage pour les *Pays-Bas*. Les principaux Seigneurs & Dames qui accompagnent cette Princesse, sont, la Princesse d'Estersasi & la Comtesse de Lenoncourt, Grande Maîtresse de la Maison de S. A. R. ainsi que le Comte d'O-Gara, Grand Maître de sa Maison, le Comte François d'Estersasi & le Comte Antoine de Schaffgotsch. C'est avec bien du regret pour la Cour & tout *Vienne* que l'on y perd la Sérénissime Princesse Charlotte, parce qu'elle s'y est acquise une affection générale. Ayant pris à *Prague* congé de l'Empereur & de

de l'Impératrice-Reine & fait ses adieux de la manière la plus touchante, elle s'est remise en route & l'a dirigée par le *Haut-Palatinat*, où l'Electeur de Baviere lui a fait rendre de grands honneurs à son passage. Cette Princesse arriva le 8. Septembre à *Affschaffenbourg*, où elle fut reçuë par l'Electeur de Mayence, qui l'a traitée aussi avec de grandes marques d'attention. Elle a continué ensuite son voyage sur *Hanau* & *Francfort* qu'elle a traversés, & s'est renduë à *Königstein*, d'où elle repartit le 11, arriva le 13. à *Cologne* & y a passé le *Rhin*; & le 15, ainsi qu'on l'apprend, elle arriva heureusement à *Bruxelles*. Nous passons sous silence le récit des honneurs qu'on lui a rendus dans toutes les Villes où elle a passé depuis *Prague*, puisqu'on ne doit pas douter qu'ils n'ont été tels que mérite sa haute naissance & la sœur unique de l'auguste Chef de l'Empire. Cette Princesse, dont les charmes & la douceur lui ont tiré les cœurs d'un chacun, a fait de magnifiques présens aux Seigneurs & autres personnes nommés par les divers Souverains pour la servir dans les Villes de son passage.

IV. On ne peut témoigner plus de contentement que l'ont fait Leurs Majestés Impériales des manœuvres & exercices que leurs troupes ont faites au camp de *Collin*. Elles en ont marqué leur satisfaction aux Felt Maréchaux Comtes de *Neipperg* & de *Broune*, ainsi qu'aux Généraux *Elberfeld* & de *Buchow*, qui ont mérité de grands éloges par leur attention à bien faire exécuter tout ce qui entroit dans le plan de ces manœuvres & des nouveaux exercices. Pour marquer aussi aux troupes combien elles étoient satisfaites de l'exécution de leurs belles manœuvres,

VRES,

tes, elles leur avoient fait distribuer, les premiers jours, une somme considérable, & elles ont réitéré cette marque de libéralité le jour qu'elles sont parties du Camp pour *Prague*.

Tout le tems que la Cour a été en cette Ville, elle a fourmillé de personnes de distinction qui s'y étoient rendus de toutes parts. Le Prince héritaire de Brandebourg Anspach, qui s'y trouvoit aussi & qui a été accompagné du Felt-Maréchal Comte de Seckendorff, y a été à peine arrivé, qu'on lui a envoyé une Garde composée d'une Compagnie de Grenadiers. Il a reçu de L. M. I. un accueil très-distingué. Elles ont aussi reçu très-gracieusement le Felt-Maréchal Comte de Seckendorff, à qui l'Empereur a témoigné, qu'il étoit bien aisé de voir en lui un des plus anciens Guerriers de l'Allemagne. Le Comte de Gisors, fils du Maréchal Duc de Belleisle, a retrouvé de son côté à *Prague* le même accueil gracieux qui lui a été fait à *Vienne*.

Leurs Maj. Imp. ainsi que la Princesse Charlotte, depuis leur arrivée à *Prague*, ont fait l'honneur aux principaux Seigneurs de la Noblesse de ce Royaume, d'aller dîner dans leurs Châteaux & Maisons de Plaisance situés dans les environs de cette Ville.

Le 2. Septembre, l'Archevêque de *Prague*, Primat de Bohême, eut aussi l'honneur de traiter L. M. Imp. à dîner à son Château de *Troje*, qui n'est qu'à quelque distance de *Prague*. Ce jour qui étoit le jour fixé pour leur départ, elles dirigerent leur route sur *Olmutz*, d'où elles ont dû la continuer pour retourner à *Vienne*. Le Comte de Montecuculi, Ministre du Duc de Modène, en étoit arrivé à *Prague*, pour leur

notifier que le Duc, son Maître, étoit arrivé à *Milan*; ce qui a paru leur être agréable.

V. La Charge de Grande-Maitresse de la Maison de l'Impératrice-Reine, qui étoit vacante, a été conférée par S. M. Imp. à la Comtesse douairiere de Paar, qui a rempli la même Charge dans la Maison de la feuë Impératrice douairiere Elisabeth.

VI. Les Soldats nés Sujets de *Russie*, qui se trouvent au service de l'Impératrice-Reine, & dont Sa Maj. Imp., à la demande de l'Impératrice de *Russie*, a donné ordre de faire la recherche, doivent être renvoyés incessamment dans les Etats de cette dernière Princesse. Leur nombre est moins considérable qu'on ne l'auroit crû, s'il ne monte, comme on l'assure, qu'à cinquou six cens.

VII. La mauvaise qualité du Papier qui se fabrique dans les Etats héréditaires de l'Impératrice-Reine, a déterminé depuis peu à en rechercher la véritable cause. On a reconnu qu'elle provenoit de la sortie des meilleurs matières qui servent à cette Manufacture, & qui étoient enlevées avec tant empressement par les étrangers, qu'il ne restoit dans le Pays que des matières propres à la fabrication des papiers de la moindre espèce. On vient de remédier à cet abus, par un reglement de Police, lequel prescrit ce qui devra être observé à cet égard. Et en attendant que les Manufactures de Papier prennent l'état que leur procureront les belles matières qui y sont nécessaires, l'Impératrice-Reine, dont les soins s'étendent à tout ce qui peut procurer de l'avantage à ses vastes Etats, a fait un reglement par lequel les droits d'entrée sur le Papier fin sont diminués dans les Pays Héréditaires

ditaires : Reglement qui a été émané en même-tems qu'un autre par lequel S. M. Imp. augmente les droits d'entrée sur les Livres que l'on y apporte des Pays étrangers. Ce dernier article est d'un grand avantage pour la réimpression des ouvrages qui viennent du dehors, à cause du soin qu'ont les Imprimeurs & Libraires de solliciter des Privilèges qui leur en accordent le débit privativement. Il prouve aussi combien l'Impératrice-Reine veut favoriser le succès de l'Imprimerie dans ses Etats.

PRUSSE. Il y eut de nouveau un Corps de troupes assemblé près de *Spandau*, dans le mois d'Août, que le Roi a visité. Il a consisté en 28 Bataillons d'Infanterie, 7. Bataillons de Grenadiers & treize Escadrons de Cavalerie & de Hussars. Ce Corps s'est acquitté avec une dextérité si grande de quantité de nouvelles manœuvres qui avoient été depuis peu dirigées par le Roi & quelques uns de ses principaux Généraux, que S. M. n'a pu assez en témoigner son contentement aux Généraux & Officiers qui le commandoient. Elle a fait distribuer une somme considérable aux Régimens qui composoient ce Camp. Le dernier jour qu'il étoit assemblé, il a été permis aux Ministres étrangers d'aller le voir. Le 3. Septembre le Roi est parti de *Berlin*, accompagné du Prince Ferdinand de Brunswick pour faire son tour annuel en *Silésie*, y voir les Places fortifiées, faire la revûe des Régimens qui sont dans cette belle Province, & visiter un Camp nombreux qu'elle a fait assembler au *Grand Glogau*, où Sa Maj. arriva le 5. Le 7. elle s'est renduë au Camp. Les jours suivans elle a vû les manœuvres dont elle a été aussi satisfaite que de celui de *Spandau*; &

après la séparation elle s'est remise en route pour revenir à *Berlin*, où elle est de retour. La suite du Roi dans ce voyage étoit composée du Felt-Maréchal comte de Schwerin, du Prince Maurice d'Anhalt-Dessau, du Duc de Brunswick-Bevern, du Général-Major de Ziethen, des Généraux-Majors de Winterfeld & de Buddenbroek, ses Adjudants Généraux, du Colonel de Grumkow & du Lieutenant-Colonel de Wedel, ses Ajudants ordinaires, & de plusieurs autres Officiers.

La Cour de Saxe ne présente que des fêtes qu'il y a eu pendant trois jours à *Dresde*, ensuite de la nouvelle qu'on y a reçue par un Courier de *Versailles*, que Madame la Dauphine fille du Roi, avoit de nouveau mis heureusement un Prince au monde le 23. Août, qui avoit été nommé par le Roi Très Chrétien *Duc de Berry*. Cette agréable nouvelle a tout de suite été portée à L. M. à *Varsovie*.

Le Chevalier Hanbury Williams, qui est revenu de *Londres* à *Dresde* sur la fin du mois d'Août, vient aussi de se rendre à *Varsovie*, afin de s'y acquitter de la commission dont il est chargé auprès du Roi.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE & aux PAYS-BAS depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. I. Le Marquis Joseph Paolucci, Gentilhomme de la Chambre du Duc de Modene, & que ce Prince a nommé son Envoyé Extraordinaire auprès de cette Cour, est

des Princes, &c. Octobre 1754. 293

est à *Londres* depuis le commencement du mois d'Août, chargé de différentes Commissions, tant par rapport aux mesures qui peuvent affermir la durée de la Paix en *Italie*, que pour établir un commerce réglé entre ces Royaumes & les Etats du Duc son Maître. Il a été en conférence avec les Ministres du Roi, & entre-autres avec le Chevalier Thomas Robinson, Secrétaire d'Etat, auquel il a renouvelé les assurances de la disposition constante & invariable où est Son Altesse Sérénissime de ne point s'écarter des principes qu'elle a adoptés touchant les affaires générales. Mr. Campi, ci-devant Ministre du Duc de Modene auprès de cette Cour, est retourné à celle de son Maître, après les conférences qu'a eues son successeur, afin de faire à S. A. S. le rapport de ce qui s'y est passé. Dans ces conjonctures d'affaires générales & de celles d'*Italie* en particulier, qui donnent beaucoup d'attention à la Cour, elle a jugé nécessaire que le Comte de Rochefort retournât à *Turin*, pour y reprendre ses fonctions d'Envoyé Extraordinaire, & de Ministre Plénipotentiaire du Roi auprès du Roi de Sardaigne. Il est parti en conséquence.

II. L'Etat des affaires à *Madrid* fait aussi à la Cour un grand sujet d'attention, On y est fort impatient d'apprendre le succès d'une nouvelle négociation dont le Chevalier Keene est chargé, afin de prendre des mesures en conformité, aussi tôt que l'on aura décidé si les Sujets de la Grande Bretagne doivent jouir ou non du droit de naviger dans la Baye de *Campeche*. Aussi longtemps que ce point de contestation subsiste entre les deux Cours, il se commet de part & d'autre des voyes de fait, qui ne peuvent que préjudi-

et au commerce de leurs Sujets. Une rencontre que six Bâtimens Anglois ont eue depuis peu avec quatre Armateurs Espagnols dans cette Baye en est une preuve, puisque cette rencontre a été accompagnée de circonstances peu différentes de celles qui ont lieu dans une guerre ouverte. Les Armateurs Espagnols attaquèrent les Anglois très-vigoureusement, & eurent avec eux un engagement des plus vifs, dans lequel ils leur enleverent deux Bâtimens, & obligerent les quatre autres à prendre la fuite, extrêmement maltraités, ayant perdu près de la moitié de leur équipage dans cette action. D'ailleurs, les derniers avis reçus de la *Nouvelle-Yorck*, annoncent de grands préparatifs de la part des Espagnols pour traverser la navigation des Anglois dans le Golfe de *Honduras*.

III. Tandis qu'on en est aux prises avec les Espagnols dans les *Indes Occidentales*, les hostilités continuënt entre les Anglois & les François d'une manière très sérieuse dans les *Indes Orientales*. Ces derniers ne se relâchent en rien de leurs entreprises sur la riviere d'*Obio* & ailleurs, & se portent sans cesse à des actes, qui ne peuvent guères être considérées que comme les suites d'une rupture déterminée. En voici un nouveau, marqué même au coin des papiers publics de *Londres*, après plusieurs avis confirmés qu'on en avoit reçus.

Le Colonel George Washington s'étant avancé vers l'*Obio*, afin de s'opposer aux entreprises des François, avoit choisi un terrain avantageux pour y camper avec 300 hommes qu'il avoit sous ses ordres. Il en attendoit encore 500, & se proposoit, aussitôt qu'il les auroit reçus, de marcher contre
 .. les

les François, pour les déloger de quelques-uns de leurs principaux postes. Ceux-ci, soit qu'ils eussent été avertis de son dessein, ou bien qu'ils le soupçonnassent, firent les dispositions nécessaires pour le prévenir. Ils marcherent au nombre de 900 hommes de troupes réglées, & trouverent le Major Washington retranché avec ses troupes dans le Camp qu'il occupoit. Ils attaquèrent le retranchement jusqu'à deux fois, à la faveur d'un feu des plus vifs qui partoît d'une Ligne qu'ils avoient formée pour soutenir les attaquans. La résistance des Anglois fut des plus bravées & des plus courageuses. Les François, quoiqu'ils eussent déjà perdu du monde, & que le nombre de leurs blessés fut considérable, revinrent à la charge pour la troisième fois avec beaucoup d'acharnement. Ils exécuterent cette nouvelle attaque avec une espèce de furie, causée sans doute par la vigoureuse résistance qu'ils avoient essuyée aux deux premières. Nos troupes, malgré leur intrépidité & la défense qu'elles continuoient de faire, furent prises en flanc, & le retranchement forcé. De 300 hommes que le Major Washington avoit au commencement de l'action, il lui en restoit environ 100, qui étant hors d'état de faire une plus longue défense, furent obligés de se rendre prisonniers, de même que leur Commandant. Les François n'ont retenu que les soldats. Ils ont relâché sur leur parole Mr. Washington, ainsi que les autres Officiers, après avoir exigé d'eux, qu'ils signassent un écrit conçu en ces termes: *Nous Officiers des troupes Angloises, ayant été faits prisonniers par les troupes de France dans une*

» action

» action qui s'est passée entre les troupes des deux
 » Nations, sur les bords de la rivière d'Obio,
 » dans la Virginie, avons accepté de nous en-
 » tourner sur nôtre parole d'honneur, à la char-
 » ge de ne point servir contre lesdites troupes
 » dans ces quartiers-ci, pendant l'espace de 12
 » mois, à compter du jour de l'action. On peut
 » juger que le combat rapporté ci-dessus a dû
 » être meurtrier, puisque les François ont avoué
 » eux-mêmes d'y avoir perdu près de 200 hom-
 » mes. Le renfort qui devoit joindre les An-
 » glois arriva le lendemain, à peu de distance
 » du champ de Bataille; mais il jugea à propos
 » de faire halte, jusqu'à ce qu'il eut reçu des
 » informations précises sur ce qui s'étoit passé
 » le jour précédent, afin de prendre des mesu-
 » res en conformité. Le retardement de ce se-
 » cours est la seule cause à laquelle nous devons
 » attribuer cette fatalité. Nos troupes ont fait
 » tout ce que l'on pouvoit attendre d'elles dans
 » une occasion où l'ennemi qu'elles avoient à
 » combattre étoit trois fois plus fort en nom-
 » bre que n'étoit le Corps du Colonel Washing-
 » ton. Ce commandant & les autres Officiers
 » sont revenus depuis à *Williamsbourg*, après
 » avoir recommandé les prisonniers blessés aux
 » François, qui ont promis d'en avoir tout le
 » soin possible. »

Avec la confirmation de cette action, on a
 l'avis que les Anglois ont été obligés de s'enga-
 ger à restituer les prisonniers François qu'ils
 avoient entre les mains & de donner des ôtages
 pour sûreté de leur promesse. Le même avis
 confirmatif des circonstances de l'action arri-
 vée, porte aussi que plusieurs Maîtres des plan-
 tations, sujets de la Couronne Britannique, ont
 pris

pris le parti depuis lors, d'abandonner leurs plantages, & de se retirer plus avant dans les terres.

On prétend que les François sont en partie redevables de l'avantage qu'ils ont remporté dans cette action, à la mauvaise conduite des Indiens qui devoient soutenir les Anglois, & qui, au lieu de les assister, allerent se ranger du côté de leurs adverfaires. Ils pouffent d'ailleurs leur pointe vers les territoires qu'ils trouvent les plus à leur bienséance, pendant qu'ils ne se relâchent en rien de leur attention à mettre le Cap Breton en bon état de défense à tout événement. Depuis que cette possession leur a été restituée par le dernier Traité de paix, ils en ont réparé & augmenté considérablement les fortifications. Ils ont ajouté de nouveaux ouvrages à *Loüisbourg*, & ils y ont fait d'autres dispositions au moyen desquelles l'accès du Port seroit extrêmement difficile en tems de guerre, par les Forts qu'ils ont élevés à l'embouchure de la Baye de *St. Laurent*, & qu'ils ont garnis de trois rangs de Batteries dont les plus basses portent à fleur d'eau. Ils ont aussi pratiqué des mines dans la plus grande partie du terrain qui est autour de *Loüisbourg*, & en particulier dans l'emplacement où est située la porte du Nord & celle du Sud, ainsi que du côté où les Anglois exécuterent leur descente pendant la dernière guerre.

Ces manœuvres des François & toutes leurs démarches, jointes aux coups de main qui vont à la continuë aux *Indes*, étant constamment un dérangement pour le commerce de la Nation Angloise, outre qu'on voit à ptre perte le sang humain continuer à s'y répandre, font désirer de plus en plus qu'on en vienne une fois à la
con-

conclusion des articles qui les terminent & qui fixent les choses par un règlement des limites en *Amérique*, à ne plus y rien voir de semblable. Or il est question dans la Convention à faire à ce sujet avec la France, ainsi que nous l'avons déjà touché le mois passé, de ce qui suit, savoir,

« 1°. De l'échange des territoires que les deux
 » Compagnies Angloise & Françoisé des *Indes-*
 » *Orientales* consentent de se céder mutuelle-
 » ment. 2. De la neutralité à observer par ra-
 » port aux Nabods qui leur sont alliés. 3. De
 » la fixation du terme dans lequel tous faits
 » d'armes devront cesser de part & d'autre dans
 » ce Pays-là. 4. De la restitution des prison-
 » niers que les deux Nations ont faits l'une sur
 » l'autre, pendant les guerres auxquelles leur
 » qualité d'auxiliaires les a obligées de prendre
 » part. 5. De ce que la Compagnie Hollan-
 » doise des Indes sera comprise dans les arran-
 » gemens de cette Convention. »

Voilà de quoi il est question ; & le tout considéré par les Commissaires de part & d'autre, il a été convenu entre-eux de reprendre incessamment les conférences pour terminer cette longue affaire du règlement des limites en *Amérique*. Mr. Mildmay, l'un des Commissaires Anglois, doit bientôt retourner à *Paris*, afin d'y travailler conjointement avec Mr. Ruvigny de Cosne, son Collègue : Et Mr. Duvelaer, de son côté, a fait partir un Courier de *Londres*, chargé de la réponse de la Compagnie Angloise des *Indes* sur les dernières conditions auxquelles celle de France a déclaré être disposée à signer la Convention. Mais si cette réponse est conforme à ce que l'on en publie, il n'en sera pas moins à craindre que la signature de la Con-
 vention

vention n'effuye encore de nouveaux délais par de nouveaux incidens.

IV. On aura aussi une nouvelle mais petite guerre à effuyer en *Afrique*. Sydy Mahomet, fils aimé de l'Empereur de Maroc, l'a déclarée aux Anglois. Outre une partialité qu'il montre en faveur des Danois, il veut marquer son ressentiment de ce qu'on ne lui a pas envoyé cette année, le présent qu'il avoit coutume de recevoir de la part de l'*Angleterre*. (Présent qu'on a jugé à propos de retenir à cause d'un refus constant que ce Prince Infidèle a fait de restituer un Navire marchand Anglois, qui avoit été pris illégitimement sous le canon de *Salé*.) La déclaration de guerre, dont on vient de parler, a été notifiée dans les formes à Mr. Pettigrew, Consul d'Angleterre à *Tetuan*, lequel doit en être actuellement parti pour repasser à *Gibraltar*.

L'Empereur de Maroc, si l'on dit juste, n'a aucune part directe à la rupture dont il s'agit. Elle ne regarde que le Prince Sidy Mahomet, auquel il a cédé le Gouvernement des Provinces Maritimes, avec pouvoir d'en agir comme bon lui sembleroit envers les Nations Chrétiennes. Il fait armer, ainsi qu'on l'apprend, des Vaisseaux à *Salé*, à *Tetuan*, à *Tanger* & à *Larache*. Mais toutes ces nouvelles ne causent à *Londres* que de très-médiocres allarmes, parce que plus les Sujets de *Maroc* mettront de Bâtimens en mer, & plutôt leur marine sera exposée à être détruite par les Vaisseaux de guerre que l'on ne manquera pas d'employer contre-eux.

V. Mr. Porter, Ambassadeur du Roi à *Constantinople*, donne & confirme dans toutes ses dépêches, l'invariabilité du système pacifique que la Porte a adopté, & qui vraisemblablement

ment ne souffrira aucune altération ; sous le pacifique Empereur qui est assis avec tant de dignité sur le Trône Ottoman, à moins, dit-on, que les disputes qui se sont élevées en Pologne à l'occasion des Biens de l'Ordination d'Ostrog, ne portassent peut-être quelque Puissance à prendre parti dans ce différend.

P A Y S - B A S .

HOLLANDE. Comme les Conférences sur le Port-franc ne doivent être reprises que dans le présent mois d'Octobre, il n'y a rien par conséquent ce mois-ci à rapporter de cet article. A l'égard de la Tutelle, qui est l'autre grand point dont s'occupent les Etats des diverses Provinces de l'Union, nous avons donné le mois passé ce qu'en jugeoit la Province de *Guelères*, ou plutôt sa résolution sur ce point ; voici aussi celle de la Province d'*Utrecht* qui s'y rapporte assez.

« La Tutelle de la personne du Prince & de
 » celle de la Princesse Caroline sera exercée par
 » les Etats de la Province, de la même manière
 » que les Etats de Hollande & de Westfrise ont
 » résolu, par leur résolution du 10. Février
 » 1752, de l'exercer dans leur Province.

» Le premier Ordre des Etats recherchera à
 » l'Assemblée de la Province tous les trois ans
 » la continuation de ses Membres, & les Villes
 » rechercheront la continuation des leurs, à la
 » fin de chaque année, auprès de la même
 » Assemblée. Ces demandes ne pourront être
 » refusées que par une unanimité la plus rigou-
 » reuse des voix des trois Ordres & de tous
 » leurs Membres particuliers.

» Les

Les Charges, Emplois & Commissions seront conférés sur le même pied dont il en étoit disposé avant le Stadhoudérat présent. Chaque Ordre disposera de ceux de son ressort.

L'Ordre des Nobles qui se trouve à présent réduit à sept Membres, pourra être augmenté en nombre, par de nouveaux Membres, qui ayant été jugés suffisamment qualifiés & nommés par cet Ordre, devront être reçus & reconnus pour tels, par les deux autres.

Le Duc de Brunswich aura en qualité de représentant le Capitaine-Général, le Commandant des troupes de l'Etat, en conséquence d'une instruction moulée sur celle de la Province de Hollande.

Les Amirautés dirigeront tout ce qui concerne la Marine, de la même manière qu'elles le faisoient avant la constitution de la charge d'Amiral Général, laquelle, comme peu nécessaire en tems de paix, sera supprimée durant la minorité quant à son exercice.

Le tems de la majorité du Prince Stadhouder & de la Princesse Caroline est fixé à celui de 18 ans accomplis.

Jusqu'à ce tems, l'administration du Stadhoudérat sera exercée par Leurs Hautes Puissances les Etats Généraux.

Il n'y a nul doute que le reste des Provinces ne se moulent sur celles qui ont donné leur avis sur la Tutelle, & que les autres articles qui sont sur le tapis depuis si long-tems ne seront aussi réglés pendant le cours de l'hiver prochain ; c'est du moins la pensée commune.

BRUXELLES. I. Par un effet de l'attention constante

constante que l'auguste Impératrice-Reine qui nous gouverne avec tant de sagesse, a pour tout ce qui peut procurer du bien & du soulagement à ses fidèles sujets, elle a ordonné, pour abrégé les procédures pendantes devant le Grand Conseil de *Brabant* & celui de *Flandres*, que les jugemens prononcés par ces deux Cours de Justice, auront leur exécution comme rendus en dernier ressort, sans que l'on puisse en appeller dans la suite au Conseil de *Malines*. On s'attend qu'en suite de la même attention de l'Impératrice-Reine, son Ordonnance s'étendra bientôt pour le non-appel à *Malines* aux autres Conseils des Provinces de ces *Pays Bas*.

Sa Majesté voulant d'ailleurs, entre autres Manufactures établies dans ces Pays, favoriser le succès de celles du Papier, elle a rendu une Ordonnance pour défendre de nouveau, sous des peines très-rigoureuses, d'en sortir aucuns des matériaux servans à la fabrication du Papier. Pour favoriser également le débit de la poudre à tirer qui se fabrique dans les *Pays-Bas*, & qui a été portée à un grand point de perfection, le Sérénissime Gouverneur Général en a permis la sortie provisionnellement, sauf le payement des droits qui y sont affectés, & que Son Altesse Royale a rendus aussi modiques que l'avantage du commerce & du public a pû le permettre.

Le terme pour rouvrir les conférences au sujet du règlement des affaires de la Barrière & du Tarif est de nouveau différé.

II. Le Prince Evêque d'Augsbourg est venu de ses Etats faire une visite au Sérénissime Duc Gouverneur-Général. Il a fait quelque séjour à *Bruxelles*, d'où il partit le 6. Septembre pour

RETOUR-

retourner en *Allemagne*. On s'est empressé à lui procurer , pendant le tems qu'il a resté à *Bruxelles* , tous les agrémens possibles. Aussi ce Prince n'a pû assez témoigner de satisfaction des attentions que Son Altesse Royale, la Noblesse & toute la Cour ont eues pour lui. Le 15. fut le jour qu'arriva à *Bruxelles*, aux acclamations de toute cette Ville, la Sérénissime Princesse Charlotte de Lorraine, sœur du Sérénissime Duc, & qu'on appelle à présent la Princesse Royale. Le lendemain on lui fit une superbe Cavalcade pour lui présenter le vin d'honneur. On ne sauroit assez admirer en elle cet air d'affabilité puisé dans son auguste sang, dont elle a tous les caractères & tous les charmes. Durant son diner du jour de son arrivée, elle fit les saluts les plus gracieux à plusieurs Officiers de la Cour, qu'elle n'avoit point vûs depuis sa sortie de *Commercy*; c'est-à-dire, depuis au moins dix ans. On auroit peine à exprimer la joye que l'on ressent à *Bruxelles* de posséder cette Princesse. On compte qu'elle sera depuis allé prendre possession de son Abbaye de *Mons*. Le Duc Charles étoit allé le 13. au-devant d'elle; il passa *incognito* par *Tongres*, & le lendemain à une après-midi Leurs Alteffes Royales arriverent à la frontière de cette juridiction, où une Compagnie de Cadets à cheval, très-bien montés, les attendoient par ordre du Magistrat, & qui après le diner les accompagnerent, à leur départ, jusqu'à la frontière de l'autre côté, pendant qu'un grand nombre de boîtes, rangées sur les ramparts de *Tongres*; répétoient les décharges faites à leur arrivée. On est obligé, & nous le répétons, de passer sous silence, pour ne pas trop nous étendre, les réceptions magnifiques qu'on a faites à la Sérénissime

nissime Princesse Charlotte depuis *Königstein*, jusqu'à *Tongres*. Celle qui lui a été faite à *Cologne* emporterait seule un détail des plus longs. Mais passons à l'article qui nous présente la fin de ce qui a picqué depuis si long-tems la curiosité du public & les remarques ; c'est-à-dire, la fin des affaires du Parlement de Paris.

A R T I C L E V I I .

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

EN suite de la grace que le Roi a faite à son Parlement de *Paris* de sortir de l'exil & de retourner à ses anciennes fonctions, Mr. de Meaupeou, qui en est premier Président, rentra le 29. Août dans son Hôtel. Comme le peuple, & sur-tout celui de *Paris*, est toujours outré dans ses démonstrations, lorsqu'il se livre ou à la joye ou à la tristesse, l'impression qu'a fait sur lui le retour de Mr. Maupeou & de ses Confrères les Présidens & Conseillers de toutes les Chambres, l'a porté à l'excès d'une joye si immodérée qu'on a dû poster des gardes dans les avenues du Palais, afin de prévenir les inconveniens qui auroient pû résulter de ses danses, de ses illuminations, fusées, feu d'artifices, festins &c.

Lorsque le Parlement a été rassemblé le 2. de Septembre, chaque Président & Conseiller reçut une Lettre de Cachet conçûe en ces termes.

MONSIEUR. *Je vous fais cette Lettre pour vous ordonner de vous rendre le Mercredi 4. du présent mois, à huit heures du matin, dans la*
Chambre

Chambre où vous êtes de service ; & celle-ci n'étant pour autre fin. Je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur, en sa sainte garde. Ecrit à Versailles le premier Septembre 1754.

Signé, LOUIS.

Mr. de Lamoignon, Chancelier de France ; se rendit le même jour à la Chambre-Royale. On y lut les Lettres Patentes portant suppression de cette Chambre. Voici en substance la teneur de ces Lettres.

L OUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre : A tous ceux qui ces présentes verront, salut. Par nos Lettres Patentes en forme de Déclaration, du 11. Novembre dernier, Nous avons établi en notre Château du Louvre un Siège & Chambre de Justice, appelée Chambre-Royale, pour connoître de toutes matières Civiles, Criminelles & de Police, qui sont de la compétence du Parlement ; & Nous avons composé cette Chambre de plusieurs de nos Conseillers en notre Conseil d'Etat, & Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel. Nous ne laisserons échapper aucune occasion de leur donner des marques de la satisfaction que Nous avons de leur fidélité & de leur affection à notre service, dont Nous avons reçu de nouveaux témoignages dans l'administration de la justice qu'ils ont rendue à nos peuples, sans que leurs fonctions dans nos Conseils en aient été interrompuës. Mais cet établissement devenant sans objet, par la résolution que Nous avons prise de rappeler notre Cour de Parlement dans notre bonne Ville de Paris, pour reprendre ses fonctions : A ces causes, & autres considérations à ce nous mouvans, de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science

V

plein,

pleine puissance & autorité Royale, Nous avons, par ces présentes, signées de notre main, révoqué, éteint & supprimé, révoquons, éteignons & supprimons notre Chambre-Royale établie par nos Lettres Patentes du 11. Novembre dernier &c.

Ces Lettres ayant été enrégistrés par la Chambre Royale, les Conseillers d'État & Maîtres des Requêtes, dont elle étoit composée, mirent fin à leurs séances.

Ce n'a donc été que le 4. au matin, que le Parlement est rentré dans ses fonctions, conformément aux ordres du Roi, quoique l'impatience du public eut anticipé la chose de deux jours. Aussi-tôt que Mr. le premier Président parut, les cris de joye se renouvelèrent. Ils furent accompagnés de frappemens de mains, qui servirent de signal pour faire une décharge de Boîtes, qu'on avoit placées dans la grande Cour du Palais. L'affluence y étoit si grande, que les Présidens & les Conseillers eurent de la peine à percer la foule. Le Parlement est demeuré asséssemblé jusqu'à midi & demi, après avoir fait la lecture de la Déclaration qui lui a été remise de la part du Roi & portant les conditions sous lesquelles Sa Majesté le rétabliroit dans ses fonctions. Voici la teneur de cette pièce.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous ceux qui ces présentes Lettres verront, salut. La résolution que les Officiers de notre Parlement ont prise le 5. Mai de l'année dernière, de cesser de rendre à nos sujets la justice qu'ils leur doivent, à notre décharge ; les refus qu'ils ont faits de reprendre leurs fonctions, qui forment un devoir indispensable

table de leur état, & auxquelles ils se sont con-
sacrés par la religion du serment, Nous ont for-
cés de leur marquer le mécontentement que Nous
avons de leur conduite; le prétexte même qu'ils
ont donné à la cessation de leur service ordinaire,
étoit de leur part une nouvelle faute d'au-
tant moins excusable, que ne pouvant douter de
l'intention où Nous étions, & où Nous sommes
constamment, d'écouter ce que notre Parlement
pourroit avoir à Nous représenter pour le bien
de notre service & pour celui de nos sujets, &
n'ignorant pas que Nous étions instruits par ses
Arrêtés de l'objet de ses Remontrances, ils ne
pouvoient se dissimuler qu'ils s'étoient eux-mêmes
attiré le refus que Nous avons fait d'entendre
celles qui avoient été rédigées; mais après leur
avoir fait pendant un tems ressentir les effets de
notre mécontentement, Nous avons écouté volon-
tiers ce que Nous a dicté notre clémence, & Nous
avons rappelé dans notre bonne Ville de Paris les
Officiers de notre Parlement. Cependant, tou-
jours occupés du soin d'appaïser les divisions qui
se sont élevées depuis quelque-tems, & dont les
suites Nous ont paru mériter toute notre atten-
tion, Nous avons pris les mesures que Nous avons
jugé les plus capables de procurer la tranquillité
à l'avenir; & dans l'espérance que notre Parle-
ment s'empressant, par une prompte obéissance &
par un travail redoublé, de réparer le préjudice
qu'ont pû souffrir nos sujets, il Nous donnera en
toutes occasions des marques de sa soumission &
de sa fidélité, en se conformant à la sagesse des
vûës qui Nous animent, Nous avons résolu de le
rassembler à Paris, pour lui faire connoître nos
intentions. A ces causes, & autres à ce Nous
mouvans, de l'avis de notre Conseil, & de notre

certaine science, pleine puissance & autorité royale, Nous avons, par ces présentes signées de notre main, ordonné & ordonnons à tous & chacun des Officiers de notre Parlement, de reprendre leurs fonctions accoutumées dans notre bonne Ville de Paris, nonobstant toutes choses à ce contraires, & d'y rendre la justice à nos sujets sans retardement & sans interruption, suivant les Loix & le devoir de leurs Charges; & ayant reconnu que le silence imposé depuis tant d'années sur des matières qui ne peuvent être agitées sans nuire également au bien de la Religion & à celui de l'Etat, est le moyen le plus convenable pour assurer la paix & la tranquillité publique, enjoignons à notre Parlement de tenir la main à ce que d'aucune part il ne soit rien fait, tenté, entrepris ou innové qui puisse être contraire à ce silence, & à la paix que Nous voulons faire regner dans nos Etats; lui ordonnant de procéder contre les contrevenans, conformément aux Loix & Ordonnances. Et néanmoins pour contribuer de plus en plus à tranquilliser les esprits, à entretenir l'union, à maintenir le silence, & à faire oublier entièrement le passé, Nous voulons & entendons que toutes les poursuites & procédures qui pourront avoir été faites, & Jugemens définitifs qui pourroient avoir été rendus par contumace, depuis le commencement, & à l'occasion des derniers troubles jusqu'au jour des présentes, demeurent sans aucune suite & sans aucun effet, sans préjudice néanmoins des Jugemens définitifs rendus contradictoirement & en dernier ressort, sauf aux Parties contre lesquelles ils auroient été rendus, à se pourvoir, s'il y a lieu, par les voyes de droit. Si donnons en mandement à nos amés & féaux Conseillers, les Gens

tenans notre Cour de Parlement, que ces présentes ils aient à faire lire, publier & enregistrer, & le contenu en icelles garder & observer selon leur forme & teneur, sans y contrevenir, ni souffrir qu'il y soit contrevenu en quelque sorte & manière que ce puisse être. Car tel est notre plaisir. En témoin de quoi Nous avons fait mettre notre Scel à cesdites Présentes. Donné à Versailles le deuxième jour de Septembre l'an de grace mille sept cens cinquante-quatre, & de notre règne le quarantième Signé, LOUIS. Et plus bas, par le Roi. M. P. DE VOYER D'ARGENSON. Et scellée du grand sceau de cire jaune.

La Grand-Chambre se sépara ensuite, sans avoir rien décidé au sujet de l'enregistrement de la Déclaration, parce qu'on s'y étoit beaucoup récrié sur certaines expressions du préambule. Elle se rassembla le 5. & résolut néanmoins l'enregistrement, qu'elle fit de la manière suivante.

Registrée, oïi ce requérant le Procureur-Général du Roi, pour être exécutée selon sa forme & teneur, & conformément aux Loix & Ordonnances du Royaume, Arrêts & Réglemens de la Cour; en conséquence n'être fait aucune innovation dans l'administration extérieure & publique des Sacremens: sans néanmoins par la Cour reconnoître en aucune façon les imputations contenues au préambule de ladite Déclaration; & à cet effet, il sera fait au Roi une Députation solennelle & en la forme ordinaire, pour représenter audit Seigneur Roi que son Parlement, dans les circonstances où il s'est trouvé, n'a fait, en donnant, pendant un tems, la préférence aux affaires publiques sur les particulières, que ce qu'exigeoient de lui les devoirs indispensables de

son état, & la religion de son serment : Et copies collationnées de la présente Déclaration envoyées aux Baillages & Sénéchaussées du ressort, pour y être liés, publiées & registrées : Enjoint aux Officiers desdits Baillages & Sénéchaussées, de tenir la main, chacun en droit soi, à l'exécution du présent Arrêt, & aux Substituts du Procureur-Général du Roi de certifier la Cour dans le mois de la lecture, publication & enrégistrement de ladite Déclaration, suivant & conformément à l'Arrêt de ce jour. A Paris en Parlement le cinq Septembre mille sept cens cinquante-quatre. Signé, DUFRANC.

Les Conseillers du Châtelet, qui étoient détenus prisonniers à la Bastille, furent remis en liberté le 2. C'est ce qu'il falloit aussi annoncer; & le 6. toutes les Colonnes du Châtelet sont venues complimenter le Parlement sur son retour.

Deux jours après l'enrégistrement fait de la Déclaration du Roi, le Parlement arrêta « Que
 » dans la Députation à faire à Sa Majesté, il
 » lui sera en outre représenté 1°. Que son Par-
 » lement ne peut se dispenser de lui faire con-
 » noître que la dispersion des Membres qui le
 » composent, & ce qui s'en est ensuivi, est
 » d'un exemple dangereux, & porte même
 » atteinte aux Loix fondamentales du Royau-
 » me, & est une source de maux pour les su-
 » jets dudit Seigneur Roi. 2°. Qu'il est impor-
 » tant que ledit Seigneur Roi ne refuse pas de
 » recevoir les Remontrances que son Parlement
 » croit lui devoir représenter pour le bien de
 » son service, sur la seule inspection & nature
 » des objets qui doivent entrer dans lesdites
 » Remontrances. »

La Députation dont il est question se fit le même jour 7. Septembre. Elle étoit des plus nombreuse. Le premier Président à sa tête , fit au Roi le Discours suivant.

» **T**omber dans la disgrâce du Souverain ,
» est sans contredit le plus grands des mal-
» heurs pour des sujets fidèles : l'épreuve que
» votre Parlement vient d'en faire, l'avoit plon-
» gé dans un tel excès de douleur, qu'elle ne
» peut mieux être peinte aux yeux de Votre
» Majesté , que par les témoignages éclatans
» que nous lui donnons de sa respectueuse re-
» connoissance.

» La réunion , SIRE , que vous avez eu la
» bonté de faire de ses Membres dispersés de-
» puis si long-tems, l'ayant mis à portée de
» vous faire connoître sa soumission à vos or-
» dres, & son amour pour votre Personne sa-
» crée. Fut-il jamais rien de plus digne du
» meilleur de tous les Princes , que de tendre
» une main paternelle à des Magistrats qui se
» trouvoient dans l'impuissance totale de lui
» donner de nouvelles preuves du zèle dont ils
» se sentent animés pour son service , & de
» lui exposer les motifs qui les ont con-
» duits, pour ainsi dire, malgré eux à des dé-
» marches qui ont eu le malheur de lui dé-
» plaire.

» Quelle gloire, SIRE , fera jamais compa-
» rable à la vôtre ! Après avoir tant de fois
» vaincu vos ennemis en personne , vous vous
» occupez uniquement, dans le sein de la paix ,
» du bien de vos Peuples; vous aimez la véri-
» té , vous cherchez à la connoître, elle par-
» vient jusqu'à vous , sans autre secours que
» celui

» celui de vos propres lumières ! Aussi-tôt
 » qu'elle vous est connue , elle jouit de tous
 » ses droits. C'est-elle qui vous a fait sentir com-
 » bien la dispersion de tous les Membres d'un
 » Parlement, est d'un exemple dangereux, par
 » l'atteinte qu'elle donne aux Loix fondamen-
 » tales du Royaume , & par l'immensité des
 » maux qu'elle entraîne nécessairement après
 » elle.

» C'est cette même vérité qui vous a fait
 » connoître l'effet que devoit produire sur vo-
 » tre Parlement, la crainte de se voir à jamais
 » banni de votre présence , par le refus que
 » vous avez fait de recevoir ses Remontrances,
 » sur la seule inspection & la nature des objets
 » qui devoient entrer dans ces importantes
 » représentations.

» C'est elle enfin qui vous a engagé à le
 » rassurer avec une bonté qui transmettra aux
 » siècles à venir, le véritable amour que vous
 » avez pour des sujets , dont vous sçavez que
 » les intérêts sont toujours inséparables des
 » vôtres.

» Vous avez plus fait encore : c'est sur votre
 » Royaume entier que vous avez porté la sa-
 » gesse de vos vûes, en prenant la ferme réso-
 » lution d'y maintenir l'ordre & la tranquillité
 » d'où dépend sa splendeur. C'est pour arrêter
 » des divisions dont vous avez reconnu le dan-
 » ger, que vous avez ordonné de garder le plus
 » profond silence sur des matières qui ne peu-
 » vent être agitées sans nuire également au
 » bien de la Religion, & à celui de l'Etat.

» Et comment, SIRE, votre Parlement
 » n'auroit-il pas consacré par son enrégistre-
 » ment, une Loi aussi salutaire , malgré la
 » » cruelle

» cruelle douleur dont il s'est senti pénétré, à
» la lecture du préambule de cette Loi ? Oüi,
» SIRE, nous osons vous le représenter : votre
» Parlement, dans les circonstances malheureu-
» ses où il s'est trouvé, n'a fait, en donnant
» pour un tems la préférence aux affaires pu-
» bliques sur les particulières, que ce qu'exi-
» geoient de lui le devoir indispensable de son
» état, & la religion de son serment. Qu'il
» nous soit permis de vous le dire : votre Par-
» lement, SIRE, ne désirera jamais rien avec
» autant d'ardeur, que de vous savoir pleine-
» ment convaincu de la force & de l'étenduë
» de vos droits. Il ne peut rien par lui-même,
» il n'exerce que la portion d'autorité que vous
» lui avez confiée ; aussi l'unique but où ten-
» dront toujours ses efforts, sera de se rendre
» agréable à Votre Majesté, & de remplir son
» devoir ; devoir, SIRE, qui l'oblige à veiller
» sans cesse à la conservation de ces précieux
» dépôts d'autorité que vous tenez du Tout-
» Puissant, & qui doit être transmis, dans toute
» son intégrité, à votre postérité la plus re-
» culée.

» Quel bonheur pour nous de voir le suprê-
» me pouvoir dans les mains d'un Prince qui
» connoit le génie des Peuples qu'il gouverne
» avec une sagesse & une modération capable
» de lui gagner tous les cœurs, & qui sçait
» que les véritables chaînes qui lient les Fran-
» çois à leur Souverain, sont celles de l'a-
» mour.

Il est, SIRE, si profondément gravé dans
» nos ames, que nous vous protestons au nom
» de tous les Magistrats qui composent votre
» Parlement, qu'ils seront toujours prêts à faire

» le sacrifice de ce qu'ils ont de plus cher &
 » de plus précieux, dès qu'il s'agira de l'inté-
 » rêt de votre gloire, & de donner l'exemple
 » à vos autres sujets de la fidélité & de l'obéif-
 » sance qu'ils doivent à vos volontés souve-
 » raines. »

A ce Discours fleuri, le Roi fit faire la réponse que voici. *J'ai fait ce que j'ai cru convenable pour mettre l'ordre & la tranquillité. La justice rendue à mes sujets est un des points que j'avois à cœur ; mais principalement occupé de les faire jouir de tout ce que j'ai fait pour leur bien, j'écarte en ce moment tout autre objet. Que mon Parlement sente & reconnoisse mes bontés ; qu'il se conforme en tout aux intentions que je lui ai fait connoître, & dont le but est de maintenir les Loix du Royaume, sans s'écarter du respect dû à la Religion. Voilà mes volontés.*

Les Députés revinrent le même jour de Versailles à Paris avec cette réponse, & celle, que le Parlement pouvoit prendre les vacances ordinaires. Ce Corps rendit par conséquent le même jour un Arrêt portant reglement pour accélérer, pendant le tems de vacations, l'instruction des Procès & Instances pendantes tant en la Grand-Chambre qu'aux Chambres des Enquêtes. Ainsi, pendant ces vacances, qui durent jusqu'au 12. de Novembre, lendemain de la fête de St. Martin, les affaires les plus pressantes seront expédiées par une Chambre des vacations qui vient d'être créée & où seront jugées toutes celles dont la décision ne souffrira point de délai. Mr. le Pelletier de Rosambo, Président à Mortier, en est déclaré Président. Voilà

Voilà ce qui étoit à marquer des affaires terminées du Parlement de *Paris*, par sa soumission aux volontés de son Seigneur Roi, qui lui a fait la grace de le remettre en possession de ses fonctions. Avant que Sa Maj. n'envoyât sa Déclaration à ce Corps, Elle avoit fait venir près d'Elle à *Choisy* les Cardinaux de la Rochefoucault & de Soubise, ainsi que l'Archevêque de *Paris* & celui de *Narbonne*, & leur déclara ses intentions sur la paix qu'elle vouloit faire regner dans son Royaume, & le silence qu'elle vouloit qu'on y observât par rapport aux sujets de disputes. Elle leur communiqua la Déclaration qu'elle avoit fait dresser dans cette vue, & les exhorta d'apporter tous leurs soins à prévenir les démarches d'indiscrétion qui pourroient y donner atteinte. Ces Prélats reçurent avec soumission cette communication du Roi, & l'assurèrent que rien ne seroit oublié de leur part pour remplir les devoirs attachés à leur dignité pastorale.

II. Il y a des ordres de la Cour envoyés à *Brest*, de rassembler dans ce Port, de même qu'à *Rochefort*, & le long de la côte voisine, tous les Matelots qui s'y trouvent en état d'être employés. L'opinion commune est, qu'ils sont destinés à passer en *Amérique*, afin d'y servir à l'équipement des Vaisseaux que l'on a construits depuis peu au *Canada*. Avec ces ordres, ceux pour armer & équiper des Navires dans les divers Ports du Royaume, ne se contredisent point. Les affaires d'*Amérique* avec les Anglois les feront subsister vraisemblablement jusqu'à ce qu'on en soit venu aux termes du Traité des limites dans ce Pays-là, auquel on travaille depuis tant de tems à *Paris* & à *Londres*. Et quoique

que la négociation à ce sujet paroisse sur un bon pied, on ne croit pas néanmoins que la signature de ce Traité soit si prochaine. Mais, suivant l'opinion commune, ce retardement, loin d'être préjudiciable, sera dans la suite très-avantageux, à cause de la nécessité dont on est convenu de part & d'autre de régler les choses de façon qu'il ne soit pas nécessaire d'en venir dans la suite à de nouvelles discussions. En ce cas, le public devrait modérer l'impatience qu'il montre de ne voir point arriver les choses au terme qu'il les désire. Il doit considérer qu'elles ne sont point encore parvenues à leur entière maturité; mais souffrir en attendant. Le Duc de Mirepoix, Ambassadeur du Roi auprès de la Cour de *Londres*, qui en est de retour à *Paris*, a rendu compte à S. Maj. de toutes les circonstances de cette affaire, que Mrs. Duvelaer sont chargés de travailler à terminer pendant l'absence de cet Ambassadeur.

III. On a reçu par l'arrivée de quelques Vaisseaux au Port de l'*Orient*, les circonstances de l'action, qui s'est passée entre les François & les Anglois à la *Virginie*, & que nous avons rapportée à l'Article d'Angleterre de ce Journal. Elles sont telles à peu près qu'on les a marquées. Cette action a été suivie d'une Capitulation signée le 3. Juillet & accordée par le Commandant des troupes Françoises qui ont eu le dessus, aux troupes Angloises qui se sont retirées dans le Fort qu'on nomme de la *Nécessité*, & qui a été bâti sur le Territoire Anglois. Voici ce qu'elle porte.

Comme nôtre intention (disent les François.) n'a jamais été de troubler la paix & la bonne harmonie.

harmonie qui régnent entre les deux Princes en amitié, mais seulement de venger l'assassinat qui a été fait d'un de nos Officiers, porteur d'une citation, ainsi qu'il paroît par son Ecrit, comme aussi d'empêcher tout établissement sur les terres des Etats du Roi, mon Maître, par ces considérations, nous voulons bien accorder protection & faveur à tous les Anglois qui sont dans ledit Fort, & aux conditions ci-après mentionnées.

I. Nous accordons, que le Commandant Anglois se retire avec toute sa Garnison, pour s'en retourner tranquillement sur leur Territoire, & promettons d'empêcher, qu'ils ne reçoivent aucunes insultes de nos François, & de contenir, autant qu'il sera en notre pouvoir, les Sauvages qui sont avec nous. II. Il leur sera permis de sortir & d'emporter avec eux tout ce qu'il leur appartient, excepté l'artillerie que nous retenons. III. Nous leur accordons aussi les honneurs de la Guerre, pour qu'ils sortent Tambour battant, avec un Pierrier, voulant leur témoigner par là, que nous les traitons comme des amis. IV. Aussi tôt que les articles seront signés de part & d'autre, ils devront mettre bas & retirer le Drapeau Anglois. V. Le lendemain, à la pointe du jour, un Détachement de François ira faire défiler la garnison hors du Fort, & en prendre possession. VI. Comme les Anglois ont peu de Bœufs & de Chevaux, ils seront libres de mettre leurs effets en sûreté, & de venir les reprendre lorsqu'ils se seront pourvus de Chevaux. Ils pourront à cet effet avoir des Gardes en tel nombre qu'il leur plaira, à condition qu'ils donnent leur parole d'honneur de ne travailler à aucuns Bâtimens dans cette Place, ou dans aucun autre lieu de la Montagne, pendant une année entière,

à compter de ce jour. VII. Comme les Anglois ont en leur pouvoir un Officier, deux Cadets & la plûpart des prisonniers faits lors de l'assassinat du Sieur de Jamonville, ils promettent de les renvoyer avec sauve-garde au Fort de Guerne, situé sur la belle Rivière; & pour sûreté de ces articles, aussi-bien que de cette Convention, Mrs. Jacob van Braam & Robert Stobo, tous deux Capitaines, resteront comme ôtages jusqu'à l'arrivée des Canadiens & des François ci-dessus mentionnés. Nous nous obligeons de nôtre côté à donner une escorte pour renvoyer en sûreté ces deux Officiers, sur la promesse du retour de nos François, & cela dans le terme de deux mois & demi au plus tard. Un double a été fait sur un des postes de notre Blocus, le jour ci-dessus. Etoit signé: G. Washington, Jacques Maccay & Coulon de Villiers.

IV. Le 23. Août, sur les trois heures & demie du matin, Madame la Dauphine a senti quelques douleurs, & cette Princesse est accouchée trois heures après, savoir, à six heures & demie, d'un Prince, que le Roi a nommé Duc DE BERRY. Le Marquis de la Luzerne, Lieutenant-Général des Armées de Sa Maj. & Lieutenant des Gardes du Corps est allé de la part du Roi, de Versailles à Paris annoncer cet événement au Corps de Ville, à qui le Chevalier de Dreux, Grand-Maitre des cérémonies, a remis une Lettre de S. M. sur le même sujet. Aussitôt après la naissance du Duc de Berry, l'Abbé de Chabannes, Aumônier du Roi, fit la cérémonie de l'ondoyement, en présence du Curé de la Paroisse du Château. Mr. Rouillé, Ministre & Secrétaire d'Etat, Grand Trésorier de l'Ordre du St. Esprit, apporta le Cordon de cet Ordre,

Ordre, & le passa au cou du Prince, qui fut remis entre les mains de la Comtesse de Marfan, Gouvernante des Enfans de France. Ensuite elle porta le Duc de Berry à l'appartement qui lui étoit destiné. Ce Prince y fut conduit selon l'usage ordinaire. Le soir on tira dans la place d'armes vis-à-vis de l'appartement du Roi, un très-beau Bouquet d'artifice, que Sa Maj. alluma de son Balcon, par le moyen d'une fusée courante. Le même jour le Roi fit partir un Exprès pour *Lunéville* donner part de la naissance du Duc de Berry, au Roi de Pologne Duc de Lorraine & de Bar; un autre est parti pour l'annoncer au Roi de Pologne Electeur de Saxe, & des Couriers ont été expédiés au même sujet pour les autres Cours de l'Europe.

Le Roi ayant écrit à l'Archevêque de *Paris*, pour faire rendre à Dieu de solennelles actions de Graces, à l'occasion de la même naissance, on chanta le 29. Août le *Te Deum* dans l'Eglise Métropolitaine, & l'Archevêque y officia pontificalement. Le Chancelier & le Garde des Sceaux, accompagnés de plusieurs Conseillers d'Etat & Maître des Requêtes, y assisterent, de même que la Chambre des Comptes, la Cour des Aides & le Corps de Ville, qui y avoient été invités de la part de Sa Maj. par le Grand-Maitre de cérémonies. On tira le même jour par ordre du Prévôt des Marchands & Echevins un magnifique feu d'artifice dans la place de l'Hôtel de Ville. Il y avoit aussi à *Paris* le jour de l'accouchement de Madame la Dauphine, un beau feu d'artifice dans la Place de *Greve*, où l'on avoit élevé quatre amphithéâtres, remplis d'un côté par des Musiciens, & de l'autre par les Buffets, d'où couloient des fontaines de
vin,

vin, pendant que l'on distribuoit du pain & de la viande au peuple dans la plus grande abondance.

Les autres nouvelles, ainsi que l'Article des Naissances, Mariages & Morts, sont renvoyés au mois prochain.

F I N.

A V I S.

LE Sr. François t'Serstevens, Imprimeur & Marchand Libraire à *Bruxelles*, imprime actuellement par souscription, un Livre nouveau, qui a pour titre : *Lettres d'un Officier François à un Ecclésiastique de ses amis, pour lui demander ses avis touchant certains doutes qu'il ressent au sujet de la Religion; avec les Réponses de l'Ecclésiastique.* Par le Rev. l'ère COLLINS, Dominicain de *Nancy*, Aumônier de Sa Maj. l'Impératrice-Reine. Avec Approbation & Permission.

La souscription se fait chez l'Imprimeur à *Bruxelles*, & durera jusqu'à la fin de l'année. Cet Ouvrage fera suivi dans peu de celui que nous annonçames dans notre Journal du mois de Juiller dernier, page 62. & qui sort de la plume du même savant & laborieux Auteur le K. P. Collin, dont nous avons déjà eu occasion de faire mention dans nos Journaux, pour ses Prédications suivies & faites en présence de la Cour de *Bruxelles*. Ce dernier Ouvrage est l'*Histoire de feu Son Altesse Royale Madame la Duchesse doüairiere de Lorraine &c. de Bar.* Il sera dédié à sa Sérénissime fille Madame la Princesse Royale, qui est actuellement à *Bruxelles*.